

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 25 novembre 1969.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME II

**Affaires culturelles.**

**CINEMA. — THEATRES NATIONAUX**

Par M. Georges LAMOUSSE,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, *vice-présidents* ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mme Catherine Lagatu, *secrétaires* ; MM. Ahmed Abdallah, Jean Aubin, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Roger Besson, Henri Caillavet, Jacques Carat, Georges Cogniot, Mme Suzanne Crémieux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Ferrant, François Giacobbi, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Habert, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Robert Liot, Pierre Maille, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Jean Noury, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, François Schleiter, Edgar Tailhades, Louis Thioléron, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale** (4<sup>e</sup> législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexe 1), 836 (tomes I et II) et in-8° 150.

**Sénat** : 55 et 56 (tomes I, II, III et IV, annexe 1) (1969-1970).

---

**Lois de finances. — Affaires culturelles - Cinéma - Théâtres nationaux.**

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>I. — Le Cinéma</b> .....	<u>5</u>
<b>A. — Action culturelle</b> .....	8
1° Nouvelle responsabilité pour le Ministère des Affaires culturelles : la censure.....	8
2° Recherche de la qualité.....	10
a) Les avances sur recettes à des films de long métrage.....	10
b) Soutien financier de l'Etat aux films de qualité de court métrage .....	13
c) Les salles « Art et Essai ».....	14
3° Enseignement du cinéma et conservation des films.....	17
a) Formation des professionnels : l'I.D.H.E.C.....	17
b) Enseignement général et cinéma.....	20
c) Conservation des films.....	20
4° Développement de la diffusion et de la promotion du cinéma.....	21
a) Le cinéma national populaire.....	21
b) Les ciné-clubs.....	23
c) Relations avec les maisons de la culture.....	23
d) Rapports du cinéma et de la télévision.....	25
<b>B. — Stimulation économique</b> .....	29
1° Aide à la production.....	29
2° Aide à l'exploitation.....	32
3° Aide à l'exploitation et diffusion à l'étranger.....	33
4° Progrès techniques.....	35
<b>C. — Dispositions budgétaires</b> .....	35
1° Compte d'affectation spéciale.....	36
2° Projet de loi de finances.....	37
3° Le budget du Ministère des Affaires culturelles.....	40
<b>CONCLUSION</b> .....	41
<b>II. — Les Théâtres nationaux</b> .....	42
<b>A. — La Réunion des théâtres lyriques nationaux</b> .....	43
a) Les activités en 1968-1969.....	43
b) Projet de réorganisation.....	46

	Pages.
<b>B. — Théâtres dramatiques.....</b>	<b>48</b>
<b>1° La Comédie-Française.....</b>	<b>48</b>
<b>2° Le Théâtre de France.....</b>	<b>53</b>
<b>3° Le Théâtre national populaire.....</b>	<b>55</b>
a) Le théâtre.....	55
b) La musique.....	56
c) Chansons et danses.....	58
d) Le cinéma.....	58
<b>ANNEXE .....</b>	<b>61</b>

Mesdames, Messieurs,

Votre Rapporteur a pour mission de présenter devant vous l'avis de votre Commission des Affaires culturelles sur deux secteurs particuliers du budget du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles : le Cinéma et les Théâtres nationaux.

## I. — LE CINEMA

Il n'est plus besoin de souligner l'importance de la crise que traverse le cinéma. L'examen du bilan de l'activité cinématographique française en 1968, document établi par le Centre national de la cinématographie, mis en annexe comme chaque année, ne fait que confirmer cette crise.

L'analyse de la situation actuelle a été souvent faite, nous rappellerons brièvement les principaux signes de cette crise.

Le nombre des spectateurs est passé de 371 millions en 1958 à 201,4 millions en 1968. Il était de 211,4 millions en 1967. Les recettes taxables sont passées de 784,716 millions en 1967 à 776,737 millions en 1968.

Le nombre de films de long métrage intégralement français est tombé de 75 en 1958 à 49 en 1968. Si l'on prend en considération les coproductions, le nombre de films de long métrage produits en 1958 était de 126, il n'a été que de 117 en 1968 — 120 en 1967.

De leur côté, le nombre de films de court métrage exclusivement commerciaux produits en 1958 était de 297, il n'est plus que de 239 en 1968 — 281 en 1967.

Dans tous les pays développés on assiste à un lent ralentissement de la fréquentation cinématographique, seuls les pays en voie de développement enregistrent une certaine progression.

Les causes de cette crise sont désormais bien connues, le cinéma a cessé d'avoir le quasi-monopole des distractions populaires.

D'autres formes de distraction lui font concurrence : sports, voyages, jeux et paris, photographie et cinéma d'amateur et, surtout, télévision.

Si l'on considère l'accroissement de la consommation du poste « loisirs » on constate — base 100 en 1950 — que les dépenses relatives aux photographies et cinéma d'amateur en 1962 ont pour indice 762,1, celles d'électrophones et de disques 641,6, celles de voitures 562,9, celles du P. M. U. 516, celles des récepteurs de radio-diffusion 287, alors que les dépenses de cinéma tombaient à 85,7 ; quant à la télévision, le nombre de comptes passait de 683.229 en 1958 à 9.251.255 en 1969 — 8.316.325 en 1968.

Il est évident que la télévision satisfait un besoin comparable à celui que satisfait le cinéma, à savoir celui d'images sonores et animées. Et il semble bien qu'une évolution logique se produise qui conduit à une recherche familiale sinon individuelle de ce besoin. Cette évolution est comparable à celle qui est survenue dans les transports où, de plus en plus, le train est remplacé par l'automobile ou, dans un domaine plus proche du cinéma par ses implications culturelles, à celle qui s'est produite pour les concerts publics qui sont délaissés au profit du disque.

Cette baisse de la fréquentation des salles de cinéma s'est accompagnée d'une modification profonde de la composition sociale du public. On peut constater que le profil social de la clientèle des cinémas se rapproche de celui du théâtre : la crise du cinéma va désormais s'ajouter à la crise du théâtre.

Une étude du pourcentage de fréquentation des salles de cinéma a été faite par le Centre d'études des supports de publicité. Ses résultats n'ont rien de surprenant.

	FRÉQUENTATION régulière.		FRÉQUENTATION épisodique.		FRÉQUENTATION nulle.	
	1962	1966	1962	1966	1962	1966
	Ensemble .....	36	20	27	27	37
Agriculteurs exploitants.....	32	14	24	22	45	64
Ouvriers .....	39	21	28	28	33	51
Cadres supérieurs et affaires.....	49	27	33	45	18	28
Cadres moyens et employés.....	41	24	33	38	26	38

La clientèle de cinéma a un niveau social et culturel plus élevé ; si cette évolution se poursuit — et on ne voit pas comment elle ne se poursuivrait pas — le cinéma cessera d'être un art de masse pour devenir la distraction d'une minorité plus exigeante, plus informée, plus jeune et peut-être plus fidèle, dont les goûts amèneront certainement une modification de l'esthétique même du cinéma.

La crise du cinéma amène à une prise de conscience plus forte de l'importance du rôle qu'il peut jouer dans le domaine culturel.

L'intervention des pouvoirs publics se justifie par deux raisons. Le cinéma est, comme on le dit souvent, à la fois un art et une industrie. L'aide de l'Etat a pour fin le développement culturel d'un public et le maintien d'une industrie. Nous examinerons d'abord l'action culturelle des pouvoirs publics en matière cinématographique avant de considérer la stimulation économique qu'ils s'efforcent de réaliser. Enfin, nous passerons en revue les dispositions de la loi de finances concernant le cinéma.

En raison de la vocation du Ministère des Affaires culturelles, de la volonté dont il devrait faire preuve d'entreprendre une action culturelle cohérente, il devrait nous semble-t-il accorder une place prépondérante à cette fin.

## A. — ACTION CULTURELLE

### **1° Nouvelle responsabilité pour le Ministère des Affaires culturelles : la censure.**

Le décret du 10 juillet 1969 a transféré au Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles les attributions confiées au Ministre chargé de l'Information par l'article 19 du Code de l'industrie cinématographique. Ces attributions concernent la délivrance des visas dits de censure, visas à l'obtention desquels sont subordonnées la représentation et l'exploitation des films.

Cette modification intervient après la réforme de la composition de la Commission de contrôle et la limitation à deux années du mandat de ses membres, réforme réalisée par le décret du 16 juin 1969 et qui avait pour but de mieux approprier les jugements de la commission à l'évolution de la conscience publique.

Il est mis fin à la mission des membres siégeant depuis plus de quatre ans et les personnalités qui les remplacent seront installées dans leurs fonctions pour un mandat de deux ans, qui pourra être reconduit. Jusqu'alors, le règlement n'indiquait pas de terme à ces fonctions.

L'esprit de cette réforme est de permettre un rajeunissement et un renouvellement périodique de la Commission de contrôle et d'éviter qu'il puisse y avoir des « censeurs à perpétuité ». Comme le déclarait le Secrétaire d'Etat à l'Information de l'époque « la censure n'est pas une profession ». Le principe de création en matière cinématographique doit être un principe de liberté. Le Ministre des Affaires culturelles, nouveau responsable, affirme que « le transfert de compétences intervenu en juillet n'implique aucune modification des règles et pratiques en cours, la ligne de conduite consistant à concilier le souci d'apporter la moindre gêne à l'industrie cinématographique et la préoccupation de préserver le public et tout particulièrement les jeunes, de spectacles de nature à troubler l'ordre ou contraires aux bonnes mœurs appréciés dans le contexte de la civilisation contemporaine ».

Nous nous permettons d'attirer l'attention des autorités responsables et tout particulièrement du Ministre des Affaires culturelles sur l'intérêt pour notre pays de s'inspirer des recommandations contenues dans la résolution n° 69-6 relative au cinéma et à la protection des jeunes, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 7 mars 1969.

Une harmonisation à l'échelle européenne de la réglementation concernant le contrôle des films pourrait être réalisée. Car si l'on passe en revue les pays membres de la Communauté européenne, on s'aperçoit de différences sensibles tout au moins dans la réglementation sinon en pratique.

En Belgique, il n'y a pas de censure pour les adultes mais l'admission dans les salles de spectacles cinématographiques est interdite aux mineurs de moins de 16 ans et cette interdiction est appliquée de façon rigoureuse. L'interdiction n'est levée que lorsque les établissements cinématographiques représentent des films autorisés par une Commission de contrôle. Dans notre pays, le principe est au contraire du libre accès des mineurs aux salles cinématographiques sauf prescriptions contraires.

Au Luxembourg, une législation comparable à celle de la Belgique existe.

Aux Pays-Bas, le cinéma est du ressort du Ministère de l'Intérieur et des autorités communales. L'autorisation de la Commission centrale de censure — ou de la commission d'appel — est indispensable non seulement pour les films commerciaux mais également pour les films documentaires et les bandes annonces. Les actualités peuvent être dispensées de la censure.

En Allemagne fédérale, il n'existe pas de censure sur les films cinématographiques. La Constitution même garantit la liberté d'expression par le cinéma. Il existe cependant une législation fédérale sur la protection de la jeunesse. Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent assister aux séances publiques de cinéma. Les enfants de 6 à 12 ans n'ont accès qu'à des séances où sont présentés des films autorisés pour eux et qui se terminent avant 20 heures. De même les enfants de 12 à 16 ans pour des séances se terminant avant 22 heures ; les adolescents de 16 à 18 ans pour des séances se terminant avant 23 heures.

Le droit d'autoriser les films pour ces différents groupes d'âge appartient aux Etats.

En outre, l'importation des films en provenance de certains pays est soumise à un permis. Une commission spéciale des questions Orient-Occident est chargée du contrôle des films en provenance des pays à régime communiste.

Enfin, si la censure d'Etat est inexistante un autocontrôle est cependant exercé sur les films par la profession. Une commission d'autocontrôle, véritable commission de censure, exerce son droit de regard sur tous les films de production nationale et étrangère, les bandes annonces et le matériel publicitaire mais non sur les actualités. Les critères sont, au dire des spécialistes, éminemment politiques et anticommunistes.

En Italie, le contrôle des films dépend du Ministère du Tourisme et du Spectacle.

L'autorisation pour la projection publique d'un film est délivrée par décret du Ministre du Tourisme et du Spectacle sur avis conforme, après examen du film, de commissions spéciales de premier degré et d'appel.

A titre d'information on précisera pour notre pays qu'en 1967 dix films de long métrage ont fait l'objet d'une interdiction totale dont deux films français et qu'en 1968 douze films de long métrage, tous étrangers, ont été interdits.

## 2° Recherche de la qualité.

L'action culturelle des pouvoirs publics en matière cinématographique consiste avant tout dans la recherche de la qualité.

### a) *Les avances sur recettes à des films de long métrage.*

Il s'agit sans doute là d'un des aspects les plus importants de l'action culturelle de l'Etat.

Ce système de soutien sélectif permet au Ministre des Affaires culturelles d'accorder des avances à des films de long métrage avant ou après leur réalisation, sur avis d'une commission spécialisée.

Le principe de ce soutien date de 1948 mais il a subi depuis de profondes modifications.

Le Ministère estime qu'à la lumière d'une pratique de près de dix années, que le système d'avances sur recettes aux producteurs de films de long métrage de qualité constitue un mécanisme efficace, propre à favoriser la production de films qui, faute de ce soutien sélectif, ne seraient pas entrepris.

Au reste depuis 1960, l'efficacité de ce mécanisme a été accrue par des perfectionnements successifs :

Les avances accordées à l'origine, de préférence à des films terminés, ont de plus en plus fréquemment été attribuées à des films en projet, en sorte qu'actuellement les producteurs de ces derniers films reçoivent les neuf dixièmes des crédits réservés au soutien sélectif.

A partir de 1963 aux avances proprement dites se sont ajoutées des promesses consenties à la demande d'auteurs réalisateurs sur présentation par ces derniers de documents littéraires. Il va sans dire que ces promesses d'avances permettent auxdits auteurs de trouver plus aisément un producteur, celui-ci étant assuré d'obtenir un soutien de l'Etat lorsqu'il entreprendra la réalisation du film considéré.

Depuis l'arrêté du 5 mars 1969, des dispositions nouvelles autorisent la commission à accorder des avances selon des modalités privilégiées, lorsqu'il s'agit de films comportant des participations proportionnelles aux recettes reconnues au profit des auteurs, du réalisateur ou des principaux acteurs.

Quant aux critères d'attribution, il n'en existe pas d'autre que *la qualité de l'œuvre* appréciée par la commission en fonction du document littéraire soumis ainsi que de toutes les caractéristiques du film, qualité qui n'exclut bien entendu aucun genre.

Toutefois, une réforme de la composition de la commission où les éléments professionnels sont désormais plus nombreux et où l'administration n'est plus représentée, réforme intervenue par arrêté du 5 mars 1969 a permis, depuis six mois, d'orienter plus précisément la sélection dans le sens de la découverte de jeunes talents.

La commission chargée des sélections sera désormais composée d'un collège artistique complété d'une personnalité de l'O. R. T. F. et de représentants de la profession. Elle sera ainsi plus proche du monde cinématographique et le renouvellement périodique partiel prévu assurera une rénovation des jugements.

Le montant des avances sera limité à 500.000 F. Cette limite, estime-t-on, aura pour effet d'écartier du soutien sélectif « les films à gros budgets aux larges ambitions commerciales ».

En 1968, l'activité de la commission des avances sur recette et l'aide de l'Etat qui en a découlé se traduisent par les chiffres suivants :

1968	TOTAL	AVANT réalisation.	APRES réalisation.
Nombre de demandes.....	86	63 (1)	23
Décisions favorables.....	42	37	5
Crédits engagés (millions).....	11,65	10,65	1,00

(1) Ce chiffre de demandes « avant réalisation » ne tient pas compte des demandes formulées par les auteurs-réalisateurs sous forme de « consultation préalable » de la sous-commission. Ces demandes, sous forme de « consultation préalable » sont en 1968 au nombre de 126 (elles ont donné lieu à 43 avis favorables).

Le nombre de documents littéraires examinés par la commission en 1968 atteint 160 (129 en 1967) se décomposant en :

126 à l'initiative d'auteurs-réalisateurs ;

34 à l'initiative de producteurs.

Durant la même période, l'activité de la section chargée du recouvrement des avances a permis au prix d'un contrôle serré des recettes réalisées par l'ensemble des films bénéficiaires de soutien sélectif effectivement exploités, d'obtenir en 1968 un remboursement global de 3,6 millions. (Il est à noter que ce chiffre est légèrement supérieur aux estimations qui avaient été faites dans le cadre de l'établissement des prévisions de recettes du compte de soutien financier à l'industrie cinématographique pour l'année 1968.)

La limitation des crédits affectés à cette opération de soutien des œuvres de qualité constitue cependant un frein à l'expansion de cette politique dont le succès a été souligné par les nombreuses récompenses accordées dans les festivals internationaux aux films ainsi aidés.

b) *Soutien financier de l'Etat aux films de qualité de court métrage.*

Cette forme d'action a été mise en œuvre pour la première fois au cours de l'exercice 1968. Les renseignements fournis par le ministère à ce sujet sont les suivants :

L'attribution des mentions de qualité n'entraîne plus automatiquement le versement d'une prime, mais ouvre droit, comme précédemment, à la majoration du taux de cacul du soutien financier (1 % de la recette brute) alloué au programme cinématographique dans lequel les films de court métrage bénéficiaires d'une mention de qualité sont inclus.

Le bénéfice des primes à la qualité est limité à un maximum de 90 films.

Le bénéfice des prix à la qualité est limité à un maximum de 40 films.

Le soutien financier qui était jusqu'ici uniquement attribué après réalisation des films, peut maintenant intervenir avant réalisation, par le moyen des contributions financières à la production des films de court métrage faisant intervenir des acteurs. 25 projets de films destinés à la diffusion commerciale cinématographique ont ainsi bénéficié, au titre de l'exercice 1969, d'une contribution financière de l'Etat, pour 144 demandes de contribution examinées.

L'administration a suscité la création d'un « Groupe de recherches et d'essais cinématographiques » dont les membres sont des producteurs de films, des réalisateurs, des critiques et des animateurs culturels.

Ce groupe est régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, relative aux groupements d'intérêt économique. Son objet est de faciliter l'accès des jeunes aux fonctions de la création cinématographique et de pouvoir révéler ainsi à la profession cinématographique de nouveaux talents ou de nouveaux styles.

Le but recherché est de découvrir les nouveaux talents, de faciliter l'orientation des meilleurs vers les films de long métrage, de mettre sur le marché du court métrage des films pouvant intéresser plus directement les spectateurs, et donc susceptibles d'une

meilleure commercialisation, de renforcer le caractère sélectif des interventions de l'Etat afin de maintenir la production d'œuvres de qualité.

Les moyens financiers utilisés et prévus au titre de l'exercice 1969 sont les suivants :

Dotation réservée aux films de court métrage...	4.650.000 F
<hr/>	
Dont :	
Primes à la qualité pour un maximum de 90 films.....	1.200.000 F
Prix à la qualité pour un maximum de 40 films.	1.700.000
Contribution au financement des films de court métrage de spectacle avec acteurs.....	1.200.000
Subvention au Groupe de recherches et d'essais cinématographiques .....	300.000
Primes et prix aux films de court métrage originaux des pays de la Communauté économique européenne.....	250.000
	<hr/>
	4.650.000 F

Le montant de la dotation réservée aux films de court métrage, qui était resté inchangé depuis 1958, a été augmenté d'un million de francs au titre de l'exercice 1969, afin de permettre la mise en application de ces nouvelles dispositions.

c) *Les salles « Art et Essai »*

Le même souci du soutien des films de qualité est à la base des avantages accordés aux salles d'art et d'essai dont le statut légal date du décret du 17 novembre 1961 incorporé depuis au Code général des impôts (art. 326 *sexies* et 326 *decies*).

Ces salles sont créées pour présenter au public des programmes qui doivent répondre aux critères suivants :

— films présentant d'incontestables qualités mais n'ayant pas obtenu auprès du public l'audience qu'ils méritaient ;

— films ayant un caractère de recherche ou de nouveauté dans le domaine de la création cinématographique ;

— films reflétant la vie de pays dont la production cinématographique est assez peu diffusée en France ;

— films de court métrage tendant à renouveler par leur qualité et leur choix le spectacle cinématographique.

Peuvent également être compris dans les programmes cinématographiques d'art et d'essai :

— à concurrence d'un maximum de 50 %, des films de reprise présentant un intérêt artistique ou historique, et notamment des films considérés comme des « classiques de l'écran » ;

— à concurrence d'un maximum de 25 %, des films récents ayant concilié les exigences de la critique et la faveur du public et pouvant être considérés comme apportant une contribution notable à l'art cinématographique ;

— à concurrence d'un maximum de 10 %, des films d'amateurs présentant un caractère exceptionnel.

Le pourcentage des programmes précités exigé pour le classement d'une salle dépend du nombre d'habitants de la commune où se trouve la salle.

Après classement, les salles peuvent bénéficier (décision dépendant de la municipalité) d'une réduction de l'impôt sur les spectacles calculée par paliers de recettes hebdomadaires conformément au barème ci-après :

100 % jusqu'à 2.000 F ;

50 % au-delà de 2.000 F et jusqu'à 5.000 F ;

25 % au-delà de 5.000 F et jusqu'à 8.000 F.

Cette dernière réduction n'est toutefois applicable que dans les salles où la moitié au moins des programmes présentés chaque année appartiennent à la catégorie des spectacles cinématographiques d'art et d'essai. (Art. 1562-A du Code général des impôts et loi de finances pour 1969.)

Il faut souligner que, malgré les interventions des préfets (sollicités par le Centre national de la cinématographie) auprès des municipalités, certaines refusent cette détaxation.

Le tableau suivant permettra au Sénat de se rendre compte de l'évolution des classements et de l'importance prise par ces salles.

	PARIS	BANLIEUE	PROVINCE
1962 .....	330	449	4.976
			Salles commerciales équipées en format français
	27	2	24
	8 %	0,44 %	Art et essai 0,49 % Art et essai
1963 .....	317	437	4.941
	28	4	19
	8,80 %	0,91 %	0,38 %
1964 .....	306	422	4.835
	39	8	29
	12,74 %	1,89 %	0,59 %
1965 .....	302	402	4.832
	142	10	32
	13,91 %	2,48 %	0,66 %
1966 .....	296	383	4.681
	46	27	53
	15,54 %	7,05 %	1,11 %
1967 .....	298	371	4.488
	51	38	78
	17,11 %	10,24 %	1,74 %
1968 .....	287	354	4.275
	62	69	100
	21,60 %	19,51 %	2,33 %

En 1969, le nombre de salles classées « Art et Essai » est de 63 à Paris, 78 en banlieue et 124 en province. L'évolution du public et le développement général de la culture d'une part, le dynamisme des exploitants d'autre part, ont conduit à cette augmentation rapide du nombre de salles d'art et d'essai en France. Selon les renseignements fournis, on ne peut trouver aucun autre exemple au monde d'un développement comparable. Le nombre des salles classées « Art et Essai » en France, qui va approcher de 300, est à peu près celui des salles « Art et Essai » de l'ensemble des Etats-Unis.

### 3° Enseignement du cinéma et conservation des films.

L'Etat intervient aussi par l'intermédiaire d'organismes de formation professionnelle qu'il subventionne et contrôle, tel l'I. D. H. E. C. ou encore en encourageant la conservation des films anciens qui font partie du patrimoine culturel.

#### a) *Formation des professionnels :*

*L'Institut des Hautes Etudes Cinématographiques (I. D. H. E. C.).*

Il est intéressant de faire le point de la réorganisation de l'I. D. H. E. C. après la crise traversée au mois de mai 1968. Nous fournirons au Sénat les renseignements que nous avons pu recueillir auprès de l'administration :

« L'Institut a été très sérieusement touché par les événements de mai 1968. Il en résulte que l'année scolaire qui se terminera fin septembre 1969, ayant commencé avec un mois et demi de retard pour la deuxième année d'études et deux mois pour la première année, s'est déroulée dans des conditions pédagogiques tout à fait expérimentales et incertaines. Ces conditions ont été délibérément conçues comme différentes de celles du régime antérieur. On a instauré, pour pallier les inconvénients de la suppression hâtive des centres et classes préparatoires précédemment existantes, une polyvalence complète en première année, équivalant à une initiation générale, la seconde année correspondant en conséquence, à un temps trop court de spécialisation. Mais l'instauration d'une troisième année poserait de graves problèmes financiers, si bien qu'il faudra vraisemblablement en revenir, bon gré mal gré, au système antérieur, si l'on veut dispenser une formation suffisante.

« Le point de vue adopté cette année tend intentionnellement à rendre la formation plus empirique et plus libre, mais présente l'inconvénient de la rendre superficielle techniquement, en écartant, par ailleurs, l'enseignement culturel et les bases théoriques de la formation. Si, pour l'avenir, le concours d'entrée devait continuer de récuser les connaissances acquises pour s'en tenir à la seule appréciation — forcément très subjective — des dons de créativité, il serait nécessaire de rétablir un enseignement culturel qui

est indispensable à des auteurs de films, de même que les aspects scientifiques de la formation, postulés par les exigences des métiers professionnels. On peut estimer qu'il faudra en revenir à une formule analogue à celle du « Centre d'études générales audiovisuelles » institué en novembre 1967, qui avait fonctionné pendant un an, de novembre à avril 1968, de manière tout à fait satisfaisante, à la Faculté de Nanterre.

« Bien qu'avant mai 1968 tous les enseignants de l'I. D. H. E. C. aient été des professionnels, la nouvelle pédagogie qui les a exclus sauf un — a amené une circulation plus abondante de moniteurs ; mais cette mobilité, à trop court terme et sans cesse improvisée, n'a pas été sans nuire à la mise en œuvre de programmes précis et suivis, de même qu'elle a concouru à empêcher le contrôle de l'assiduité, du travail et des résultats. Des leçons devront être tirées des activités quelque peu désordonnées qui ont été la rançon de ce parti pris de renouvellement systématique, posé en principe par l'organisme collégial provisoire de gestion mis en place, dont les attributions devront être reconsidérées pour des raisons statutaires, l'I. D. H. E. C. demeurant une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

« De même que par le passé, mais plus brièvement et d'une manière un peu différente, une initiation aux techniques de la télévision a pu avoir lieu en seconde année.

« Concernant la pédagogie, il n'est pas douteux qu'une mise au point d'ensemble s'impose qui devra, en maintenant l'esprit de participation conforme à la loi d'orientation, soutenir la valeur d'un diplôme, précédemment reconnue en France et à l'étranger. Il serait du reste essentiel que l'audience internationale de l'I. D. H. E. C. puisse être rétablie au plus tôt ainsi que le demande avec insistance le Ministre des Affaires étrangères.

« Quant aux structures statutaires de l'association I. D. H. E. C., l'assemblée générale extraordinaire de l'association, tout en refusant un régime d'autogestion étudiante, a émis l'avis qu'il y avait lieu de leur apporter des modifications. Il lui appartiendra de se prononcer sur le projet qui sera préparé et présenté par le Conseil d'administration, en liaison avec le ministre de tutelle.

« Il est très regrettable que les bâtiments de la Redoute de Gravelle, qui avaient été dévolus à l'I. D. H. E. C. à partir de la rentrée de 1968, n'aient pu lui être finalement attribués, car

leur importance aurait permis de regrouper la direction, la bibliothèque et le centre technique. Les activités pédagogiques ont dû, en conséquence, être installées dans les locaux inadaptés, insuffisants et coûteux, rue des Vignes, qui, s'ils permettent d'abriter les 57 étudiants actuels de l'I. D. H. E. C., du reste pour une part seulement de leurs travaux (à l'exception des tournages de films et de leur sonorisation), n'offrent pas le moyen d'accueillir les 80 à 100 étudiants (dont la moitié d'étrangers destinés à rentrer dans leur pays) qui constituaient précédemment l'effectif normal, non compris les contingents du Centre d'études générales audiovisuelles de Nanterre (200 étudiants), de la classe spéciale préparatoire à la prise de vues (35 étudiants) du lycée Voltaire, organismes supprimés à la demande des contestataires. La réalité présente ne correspond qu'au cinquième environ du volume global de l'I. D. H. E. C. d'avant mai 1968.

« Si le conseil d'administration en est d'accord, des diplômes seront délivrés en fin d'année sur le vu de leurs résultats aux étudiants sortants, dont la formation en première année avait bénéficié du système antérieur. Une sélection sévère devra avoir lieu pour le passage de première en deuxième année. On peut prévoir que les spécialités enseignées dans le passé pourront être continuées ou reprises l'an prochain, dans la mesure du possible.

« Les débouchés professionnels demeurent aussi précaires que l'avenir du cinéma. Moyennant une réforme progressive et soutenue, on peut penser que l'I. D. H. E. C. pourra maintenir leurs chances aux étudiants diplômés dès lors qu'ils auront surmonté les tendances anarchiques, nuisibles à la régularité et à l'effort, qu'a développées chez eux un esprit délibérément contestataire, né des événements.

« La réponse ainsi apportée marque en définitive qu'une reprise et même une valorisation des activités de l'I. D. H. E. C. restent possibles si l'on sait tirer des événements les leçons qui s'imposent dans un esprit tout à la fois de sauvegarde et de progrès.

« En ce qui concerne l'éventuelle transformation en une école unique des divers établissements d'enseignement audio-visuel, le Ministère des Affaires culturelles considère que cette solution ne saurait être actuellement envisagée. Tout d'abord il convient de laisser le temps au Ministère de l'Education nationale d'achever la construction des bâtiments prévus à Saint-Germain-en-Laye. D'autre part, la formation des professionnels de l'audio-visuel intéresse trois

départements ministériels : l'Information (ou Ministère qui exercera la tutelle sur l'O. R. T. F.), l'Education nationale, les Affaires culturelles. Il semble qu'il conviendrait de s'orienter vers la création d'un organisme interministériel par lequel ces divers départements auraient la possibilité de confronter leurs points de vue et d'organiser une collaboration à tous égards souhaitable. »

b) *Enseignement général et cinéma.*

A côté de la formation des professionnels, il apparaît intéressant de ne pas négliger l'enseignement du cinéma aux non-professionnels.

Au moment où le Ministère de l'Education nationale aménage l'emploi du temps hebdomadaire selon le principe du *tiers-temps*, le cinéma, et d'une façon plus générale les arts de l'écran, devraient pouvoir trouver leur place dans l'ensemble des disciplines d'éveil et de réflexion à tous les niveaux de l'enseignement. Il est bien certain que cette réalisation suppose un équipement approprié de chaque établissement scolaire ou universitaire, une formation adéquate des futurs enseignants, une collaboration étroite entre l'Education nationale et les organismes de tutelle intéressés.

La finalité de toute action culturelle consiste à obtenir du spectateur la participation la plus élevée possible à la vie artistique. Quel meilleur moyen l'Etat peut-il trouver pour la formation du goût et l'éducation du public que de favoriser l'enseignement des arts cinématographiques à l'école ?

c) *Conservation des films.*

Le décret du 19 juin 1969 stipule qu'en plus de ses attributions définies par l'article 2 du Code de l'industrie cinématographique, « Le Centre national de la cinématographie est chargé d'assurer la conservation des films cinématographiques qui lui sont confiés en dépôt ou dont il acquiert la propriété ».

L'exercice de cette activité nouvelle a amené la création au Centre national de la cinématographie d'un service des archives du films situé à Bois-d'Arcy, service dont la mission s'analyse dans les opérations suivantes :

— réception des films remis par les déposants et établissement des dossiers de dépôt ;

— vérification des documents comportant notamment l'examen de leur état physique et chimique (test de stabilité, mesure du retrait...); éventuellement identification, montage et reconstitution d'éléments positifs ;

— mise en boîte, étiquetage et stockage ;

— établissement de diverses fiches d'inventaire et de classement en vue de la constitution de répertoires permanents de consultation permettant de situer le document sous tous ses aspects (technique, administratif, juridique, historique...);

— travaux de laboratoire imposés par l'état des films (notamment opérations de nettoyage, polissage, montage « négatif », développement et tirage ) et permettant d'obtenir des documents d'archives établis sur support de sécurité.

— rapport avec les usagers, chercheurs (organisation de la consultation), organismes internationaux ;

— prospection en vue de l'enrichissement du patrimoine par la systématization des dépôts.

Il convient d'observer que la nouvelle mission confiée au Centre national de la cinématographie complète logiquement le programme de construction par l'Etat, au moyen des crédits prévus au plan économique et social à compter de 1962, des locaux situés dans l'ancienne batterie de Bois-d'Arcy et parfaitement appropriés à l'entreposage des films ainsi qu'à leur traitement.

Bien que de création récente, le service des archives du film connaît une grande activité puisque, au 1<sup>er</sup> juin 1969 les documents reçus d'une vingtaine de déposants, représentaient près de 18.000 bobines correspondant à environ 3.000 titres de films.

#### **4° Développement de la diffusion et de la promotion du cinéma.**

Déjà l'enseignement du cinéma contribue à favoriser la diffusion mais les pouvoirs publics encouragent aussi la recherche d'un public nouveau et plus large.

##### *a) Le cinéma national populaire.*

Cette perspective a pour but de faire appel au public potentiel formé par les adhérents des groupements et collectivités. Le rôle du Ministère des Affaires culturelles et du Centre national de la cinématographie, en particulier, est d'inciter la profession à améliorer sa programmation pour attirer ce public.

Depuis deux ans environ, le Centre national de la cinématographie apporte une attention toute particulière aux problèmes de la diffusion du cinéma en province.

Dans quelques grandes villes, une salle pilote joint les groupements grâce à l'aide du Centre national de la cinématographie et diffuse auprès de leurs responsables un certain nombre de carnets de billets à prix réduit. Dans un second temps, des salles de la même ville pourront conclure des accords avec la salle pilote et honorer les billets à prix réduit pour certaines séances.

On peut dresser un bilan rapide de l'expérience du cinéma national populaire.

A Bordeaux, un cinéma national populaire fonctionne depuis le mois de mai 1967. Dès les premières semaines, le nombre d'entrées a triplé par rapport à la formule normale d'exploitation antérieure. Cependant, il n'y a pas eu un accroissement sensible des recettes en raison de la baisse du prix des billets. Il n'y a pas, dans cette ville, de centre dramatique mais le cinéma national populaire est aidé par la municipalité.

A Toulouse, une salle de cinéma est liée depuis 1967 avec le Grenier de Toulouse. L'ensemble est devenu le Centre dramatique musical cinématographique national. Les résultats sont positifs puisque de 1967 à 1968, le nombre des entrées est passé de 63.673 à 74.134 et la recette totale de 240.216 F à 337.576 F.

A Lyon-Villeurbanne, une salle commerciale a été prise en gérance par Roger Planchon et diffuse des programmes de grande qualité. Les places de cinéma sont intégrées obligatoirement dans les abonnements du Théâtre de la Cité, ce qui assure un public qui provient des diverses collectivités.

Le nombre d'entrées est passé de 17.243 en 1967 à 37.191 en 1968 et les recettes taxables pendant la même période, de 52.571 F à 129.079 F.

Dans la région parisienne, avec le concours du Théâtre national populaire, des semaines et des journées ont été organisées.

A Paris même la formule de carte d'abonnement pour un an tentée par le « Studio 43 » a commencé sérieusement à fonctionner.

Nous considérerons plus loin les efforts faits par le Théâtre national populaire en examinant le budget et les activités de ce théâtre.

Il est à noter que devant les résultats obtenus, des expériences de « Cinéma national populaire » seront très bientôt tentées à Angers et Grenoble.

b) *Les ciné-clubs.*

Le Centre national de la cinématographie accorde, aux fédérations habilitées à diffuser la culture par le film, qui en font la demande, des subventions pour l'achat de droits de films pour leur propre fédération ou pour le secteur des fédérations habilitées.

Les cinq fédérations suivantes sur les dix habilitées :

Fédération française des ciné-clubs ;

Fédération Loisirs et Culture cinématographiques ;

Union nationale inter-ciné-clubs ;

Film et Vie ;

Fédération Jean Vigo,

ont reçu pour les quatre derniers exercices (1965, 1966, 1967 et 1968) une somme totale de 125.000 F qui a permis de participer à l'achat de plusieurs films de long et de court métrage.

D'autre part, un crédit est ouvert par le Centre national de la cinématographie à la Commission interfédérale des programmes qui groupe six fédérations habilitées (les cinq précédentes ainsi que la Ligue française de l'enseignement). Cette commission fait procéder au tirage de copies de films qu'elle répartit ensuite entre ses membres en fonction de leurs besoins et de leur importance.

Pour les quatre derniers exercices (1965, 1966, 1967 et 1968) une somme totale de 115.000 F a été allouée, sur justificatifs par les laboratoires du tirage de copies de 13 longs métrages.

c) *Relations avec les maisons de la culture.*

Les relations entre le cinéma et les maisons de la culture se sont sensiblement améliorées depuis quelques années.

La vocation des maisons de la culture étant de mettre à la disposition du public le plus étendu les œuvres du passé et du présent dans tous les domaines de la création artistique, il est normal que celles-ci participent à la diffusion de certains films qui par leur qualité intrinsèque font partie de ce patrimoine.

Par ailleurs, le Centre national de la cinématographie, dans le cadre de la mission qui lui incombe de la défense des intérêts généraux de la profession, doit veiller à ce que les maisons de la culture ne puissent porter une concurrence préjudiciable aux entreprises qui, tout en fonctionnant sous une forme purement commerciale, sont soucieuses d'offrir à leur public un spectacle de qualité.

Afin de concilier ces deux points de vue, un protocole sous forme d'échange de lettres fut établi entre le directeur général du Centre national de la cinématographie et le directeur général des Arts et Lettres au Ministère des Affaires culturelles le 10 juillet 1967.

Aux termes de ce protocole, il est entendu :

— que le nombre de jours où pourront être passés des films cinématographiques de long métrage est fixé au maximum à 48 par an ;

Les programmes composés uniquement de courts métrages sont en dehors de ce contingent, ainsi que les films de caractère culturel et non en exploitation dans la limite de douze journées par an ;

— les responsables des maisons de la culture devront établir la liste des films qu'ils souhaitent projeter et soumettre cette liste aux directeurs des salles commerciales existant dans la commune.

Ces films sont obligatoirement choisis sur une liste agréée par le Centre national de la cinématographie et les maisons de la culture sur proposition du Syndicat des cinémas d'art et d'essai.

Les directeurs de salles disposent de quinze jours pour faire connaître leur intention de projeter dans un délai maximum de 6 mois un ou plusieurs films figurant sur la liste.

Les maisons de la culture ne pourront représenter le ou les films ainsi retenus mais disposeront de tous les films du programme qui n'auront fait l'objet d'aucun engagement de projection.

Le même protocole prévoit les possibilités d'entente entre les maisons de la culture et les salles commerciales afin d'assurer l'harmonisation de leurs activités respectives.

La mise en application de ces dispositions a mis fin à la plupart des malentendus et créé un climat d'entente entre les responsables des maisons de la culture et les directeurs de salles de cinéma pour la meilleure diffusion des films de qualité.

Ainsi, dans plusieurs villes, ces responsables ont concerté leur action dans le domaine des programmes, de la publicité et de l'accueil. Ces actions concertées ont généralement produit des fruits.

d) *Rapports du Cinéma et de la Télévision.*

Comme cela a été souvent noté alors que le nombre des comptes télévision passait de 683.000 en 1958 à 9.251.000 au 1<sup>er</sup> janvier 1969, celui des spectateurs de cinéma tombait de 371 millions à 201 millions pendant la même période.

Les rapports du cinéma, de la télévision et de la radiodiffusion sont complexes.

A l'origine la télévision et le cinéma se concurrençaient.

Les divers responsables ont tenté au cours des années précédentes de limiter les risques de cette concurrence et d'entamer une coopération dont le principal bénéficiaire doit être le public.

Sur le plan de la production la télévision a commandé un certain nombre d'émissions à des firmes cinématographiques.

De même, quelques films de qualité ont été réalisés par le cinéma avec la participation financière de la télévision et, après un passage dans les salles pendant une période d'un an au plus, ont été projetés sur le petit écran.

Cette politique dite de « coparticipation » doit se poursuivre de façon plus large. L'avenir du cinéma en dépend en grande partie.

Dans le domaine de la diffusion, il a été demandé à la télévision qu'elle modifie la périodicité, le nombre et le choix de films de cinéma qu'elle programme (et qu'elle achète d'ailleurs à un prix trop bas).

Depuis deux ans environ l'O.R.T.F., et en particulier les stations régionales et la radiodiffusion, ont facilité la promotion du cinéma, notamment du cinéma de qualité, en signalant sur l'onde ou sur l'antenne un certain nombre de manifestations culturelles, de déplacements de réalisateurs et d'événements cinématographiques. Cette collaboration s'avère très fructueuse.

Les tableaux suivants permettront au Sénat de se rendre compte de l'importance des rapports entre cinéma et télévision.

Films « de cinéma » présentés à l'O.R.T.F. (films entiers constituant un programme).

Statistique établie sur une période de 38 semaines.

DERNIER TRIMESTRE 1968 (Semaines du 28 septembre 1968 au 28 décembre 1968.)	NATIONALITE					TOTAL par semaine
	Français.	Anglais.	Américains.	Italiens.	Autres nationalités.	
1 <sup>re</sup> semaine.....	1	»	2	»	1	4
2 <sup>e</sup> semaine.....	»	»	4	»	1	5
3 <sup>e</sup> semaine.....	2	1	»	1	»	4
4 <sup>e</sup> semaine.....	4	»	3	»	»	7
5 <sup>e</sup> semaine.....	2	1	3	2	»	8
6 <sup>e</sup> semaine.....	»	1	1	1	1	4
7 <sup>e</sup> semaine.....	4	2	»	»	»	6
8 <sup>e</sup> semaine.....	1	»	4	»	»	5
9 <sup>e</sup> semaine.....	1	»	2	2	»	5
10 <sup>e</sup> semaine.....	1	»	3	»	1	5
11 <sup>e</sup> semaine.....	2	»	2	»	1	5
12 <sup>e</sup> semaine.....	1	»	4	»	»	5
13 <sup>e</sup> semaine.....	3	»	5	»	1	9
Total (13 semaines).....	22	5	33	6	6	72

  

PREMIER TRIMESTRE 1969 (Semaines du 29 décembre 1968 au 29 mars 1969.)	NATIONALITE					TOTAL par semaine
	Français.	Anglais.	Américains.	Italiens.	Autres nationalités.	
1 <sup>re</sup> semaine.....	3	1	5	»	1	10
2 <sup>e</sup> semaine.....	4	1	1	»	»	6
3 <sup>e</sup> semaine.....	2	1	1	»	2	6
4 <sup>e</sup> semaine.....	5	»	1	»	»	6
5 <sup>e</sup> semaine.....	3	1	»	»	1	5
6 <sup>e</sup> semaine.....	3	1	»	»	1	5
7 <sup>e</sup> semaine.....	1	»	3	»	2	6
8 <sup>e</sup> semaine.....	1	»	4	»	»	5
9 <sup>e</sup> semaine.....	4	»	1	»	1	6
10 <sup>e</sup> semaine.....	1	1	3	»	»	5
11 <sup>e</sup> semaine.....	2	1	2	»	1	6
12 <sup>e</sup> semaine.....	7	»	2	»	»	9
13 <sup>e</sup> semaine.....	5	»	1	»	1	7
14 <sup>e</sup> semaine.....	2	»	2	»	»	4
Total (14 semaines).....	43	7	26	»	10	86

DEUXIEME TRIMESTRE 1969 (A partir du 30 mars 1969.)	NATIONALITE					TOTAL par semaine
	Fran- çais.	Anglais.	Améri- cains.	Italiens.	Autres nationa- lités.	
1 <sup>re</sup> semaine.....	2	2	2	1	»	7
2 <sup>e</sup> semaine.....	2	4	»	»	»	6
3 <sup>e</sup> semaine.....	1	»	3	»	1	5
4 <sup>e</sup> semaine.....	3	»	2	»	»	5
5 <sup>e</sup> semaine.....	1	»	5	1	»	7
6 <sup>e</sup> semaine.....	3	»	2	»	»	5
7 <sup>e</sup> semaine.....	1	2	3	»	»	6
8 <sup>e</sup> semaine.....	1	»	2	»	2	5
9 <sup>e</sup> semaine.....	2	»	4	1	»	7
10 <sup>e</sup> semaine.....	1	1	2	1	1	6
11 <sup>e</sup> semaine.....	2	»	3	»	»	5
<b>Total (11 semaines).....</b>	<b>19</b>	<b>9</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>64</b>
<b>Total (38 semaines).....</b>	<b>84</b>	<b>21</b>	<b>87</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>222</b>

Répartition des films en pourcentage de l'ensemble par nationalité (sur 38 semaines) :

Français .....	37,8 %
Anglais .....	9,5 %
Américains .....	39,2 %
Italiens .....	4,5 %
Autres nationalités .....	9,0 %
	100 %

Moyenne hebdomadaire du nombre de films programmés sur 38 semaines : 5,8 films par semaine.

Sources : dépouillement de revues spécialisées dans les programmes de télévision.

Les sociétés de production de cinéma sont aussi conduites à fabriquer des films pour la télévision.

C'est ainsi que la Société Gaumont a créé en 1963 un département de production d'émissions pour la télévision et réalisé :

En 1963 :

*Cinématomobile ;*  
*Un Chat sur la ligne ;*  
*Trois étoiles.*

En 1964 :

*Eve mémoire ;*  
*Aventure du ciel n° 1 ;*  
*L'Ecole des parents.*

En 1965 :

*L'Auréole de plomb ;*  
*Belle et Sébastien ;*  
*Aventure du ciel n° 2.*

En 1966 :

*Tous les trains du monde.*

En 1967 :

*Le Monde parallèle ;*  
*Vidocq ;*  
*Sébastien parmi les hommes.*

Sont en préparation :

Un sujet spécial de 1 h 30 :

— *La Peau de chagrin*, d'après l'œuvre de Balzac. Réalisateur : Hervé Bromberger.

— une nouvelle série « Vidocq » de 13 demi-heures écrite par Georges Neveux ;

— une nouvelle série « Sébastien » de 13 demi-heures écrite et réalisée par Cécile Aubry ;

— une série d'émissions d'une heure tirées de l'œuvre de Jules Verne. En projet : *L'île mystérieuse*, *Mathias Sandorf*.

Les étroits rapports entre les techniques du cinéma et de la télévision ont conduit depuis longtemps les administrations responsables de ces deux secteurs à étudier la création d'une Ecole commune qui assure la formation des techniciens et des réalisateurs.

Un ensemble destiné aux enseignements artistiques ayant été prévu dans le périmètre réservé au Ministère des Affaires culturelles à la Défense il avait été envisagé de construire une Ecole commune Cinéma-Télévision.

La perspective d'une construction rapide à la Défense s'étant éloignée, des contacts ont été pris avec l'O. R. T. F. et le Ministère de l'Education nationale dont dépend l'école de photographie et de cinéma.

Ces contacts devraient normalement aboutir à la création d'un établissement unique qui assure, sous la tutelle des divers Ministères ou établissements responsables, le regroupement des formations propres aux métiers du cinéma et de la télévision.

En tout état de cause, quel que soit l'avenir des relations avec le Ministère de l'Education nationale, le Ministère des Affaires culturelles et l'O. R. T. F. entendent poursuivre conjointement la formation professionnelle.

Lors de l'année scolaire écoulée d'ailleurs la télévision a largement prêté son concours aux enseignements de l'I. D. H. E. C.

\*  
\* \* \*

## B. — STIMULATION ECONOMIQUE

L'aide accordée par l'Etat au secteur du cinéma a pour justification essentielle le fait que les films portent témoignage de la culture du pays producteur.

### 1° Aide à la production.

Nous avons déjà examiné le mécanisme et les résultats du système des avances sur recettes. Une formule nouvelle a été mise en œuvre à compter du deuxième semestre 1968 pour favoriser le financement des films.

Le décret du 8 mars 1968 complétant les dispositions du décret du 16 juin 1959 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique a prévu une destination nouvelle de ce soutien sous forme de garantie de prêts consentis par des établissements de crédit tant aux producteurs de films qu'aux exploitants de théâtres cinématographiques.

En ce qui concerne la production et dans le cadre d'un protocole conclu le 28 juin 1968 entre l'Etat et l'Union pour le financement de l'industrie cinématographique (U. F. I. C.) des prêts ont été consentis à 24 films pour un montant total de 16,6 millions de francs. Ces prêts sont d'une durée de deux ans.

Leur montant au plus égal à 25 % du montant du devis du film, s'échelonne, pour les opérations traitées jusqu'à présent, de 200.000 à 1.500.000 F.

Au 31 décembre 1969, soit en 18 mois de fonctionnement de ce nouveau système de prêt, le fonds de garantie aura été alimenté par 6 millions de crédits, représentant la totalité des crédits ouverts à cet effet dans les budgets du compte d'affectation spéciale pour les années 1968 et 1969. Cette somme a été versée progressivement par fraction de 1 million de francs au fur et à mesure que les prêts consentis atteignaient des volumes 5 fois supérieurs au niveau du fonds de garantie.

Pour l'année 1970 il est permis de penser que les prêts seront servis à la cadence actuelle.

Toutefois, en raison des remboursements des premières opérations, le fonds de garantie n'aura plus lieu d'être alimenté qu'à titre complémentaire.

C'est pourquoi, il n'est prévu au budget du compte pour l'année 1970 qu'un crédit de 1,5 million de francs.

Le fonctionnement de ce système nouveau d'aide — particulièrement adapté aux nécessités des entreprises et des banques — a facilité, parfois de façon décisive la production, à des conditions financières meilleures que par le passé, de films importants destinés à une carrière française et internationale et susceptibles donc de concurrencer sur les marchés extérieurs des films qui y sont exportés par d'autres pays.

Cette politique doit être poursuivie et si possible amplifiée dans la mesure où les possibilités financières publique et privée le permettront.

Le problème est aussi de rationaliser la production par des concentrations et regroupements.

Des négociations sont en cours dans le domaine des journaux filmés. Déjà il n'existe plus que deux magasins français au lieu de quatre et il est question d'aider les deux sociétés éditrices à améliorer la qualité de leurs journaux.

En outre, en vue d'assurer l'efficacité des studios et d'attirer à nouveau les producteurs, les quatre entreprises de cette branche de la région parisienne étudient actuellement un projet en vue de leur installation en dehors de Paris. Les dernières informations reçues permettent de penser que ce projet a des chances sérieuses de se réaliser.

Cette concentration et cette implantation nouvelle auraient pour résultat de mettre à la disposition des producteurs des moyens qui ne peuvent exister dans les établissements actuels, en particulier des terrains sur lesquels pourraient être effectués des tournages d'extérieurs ; de plus, l'économie qui en résulterait sur les frais généraux d'exploitation rendrait possible une diminution des prix de location des plateaux.

Ce projet auquel le Centre national de la cinématographie est très favorable aurait d'autant plus d'avantages s'il pouvait être réalisé en association avec l'O. R. T. F. Des conversations sont actuellement en cours à ce sujet.

Cette mise en commun des moyens de production serait de nature, non seulement à promouvoir une rationalisation des méthodes, mais également une plus grande collaboration entre le cinéma et la télévision, qui doit être le but constamment recherché.

## 2° — Aide à l'exploitation.

La diminution importante du nombre de spectateurs a amené les exploitants à transformer les salles de spectacles. Une forte tendance est apparue pour démultiplier les points de projection et construire de petites salles mieux adaptées à des systèmes d'exploitation rassemblant des publics moins nombreux.

On assiste à un effort important de reconversion et d'adaptation. C'est pour l'encourager que le système de soutien à l'exploitation fonctionne depuis octobre 1967.

A partir de cette date et jusqu'au 30 juillet 1969, 84 millions de travaux ont été entrepris par les directeurs de salles dont 63 ont été ou pourront être remboursés par le fonds de soutien dans la limite des droits acquis dans chaque salle dans lesquelles des travaux ont été effectués suivant un pourcentage affecté au montant de la taxe additionnelle perçue aux guichets.

Dans le même temps, 2028 salles avaient bénéficié du soutien financier pour un montant total de 40 millions de francs.

Cette politique mérite d'être poursuivie et cela d'autant plus que des études ont montré que, lorsqu'une salle de cinéma ferme, le public de cette salle ne se reporte pas automatiquement et dans sa totalité vers les salles demeurées ouvertes. En outre, l'ouverture d'une salle nouvelle donne l'occasion à un nouveau public d'assister aux spectacles cinématographiques. C'est pourquoi les salles doivent rester nombreuses et être adaptées en permanence aux goûts et aux besoins du public.

Le fait nouveau pour 1970, c'est l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée aux exploitations cinématographiques — et aux séances de télévision — prévue par l'article 11 du projet de loi de finances.

Deux séries de difficultés retardaient cette extension :

— les petites et moyennes exploitations cinématographiques risquaient d'être victimes de l'application de la T. V. A. ;

— l'impôt spécifique sur les spectacles constituait l'une des sources des budgets des collectivités locales, alors que le produit de la T. V. A. est destiné au budget de l'Etat.

L'article 11 du projet de loi de finances essaie de remédier à ces difficultés. Nous examinerons plus en détail cet article dans la troisième partie de notre rapport où nous passerons en revue les dispositions budgétaires.

### 3° Aide à l'exportation et diffusion à l'étranger.

Le système du crédit à l'exportation a été créé en avril 1954.

Au 31 décembre 1968, le montant des crédits accordés s'élevait à 39.667.000 F.

Sur le montant, 37.443.000 F ont été amortis.

Le total des risques en cours s'élève donc à 2.224.000 F.

Le bilan des trois dernières années s'établit ainsi :

ANNEE	MONTANT DES CREDITS accordés.	NOMBRE DE DOSSIERS correspondants.
1966 .....	4.475.000	29
1967 .....	1.470.000	8
1968 .....	3.000.000	15

Les résultats enregistrés depuis le début 1969 laissent prévoir une augmentation des demandes de crédit et de son volume.

La politique poursuivie dans ce domaine est donc positive et correspond aux nécessités de l'exportation.

La promotion du film français à l'étranger est assurée par l'Association Unifrance-Film.

Une réforme fondamentale de cette association a été entreprise au début de l'exercice en cours ; la composition de son comité directeur a été élargie en y faisant participer, aux côtés des producteurs qui, seuls jusqu'ici y siégeaient, les représentants des réalisateurs, des acteurs et des techniciens qui prennent une part active à l'action promotionnelle.

En 1968 et 1969, dans le domaine de la propagande, cette association a organisé des semaines du film français :

- au Brésil ;
- en Finlande ;
- en Australie (Melbourne - Sydney) ;
- en Yougoslavie,

et pris part à tous les festivals internationaux.

Le Centre national de la cinématographie a participé tant à l'organisation qu'au déroulement de ces manifestations.

De plus, l'Association Unifrance-Film va s'efforcer, dans l'avenir, d'intensifier son action en ajoutant à son travail traditionnel de diffusion et de propagande, celui d'une prospection commerciale qui devra être facilitée par des études de marchés plus poussées et actuelles.

Le marché américain doit être ces prochaines semaines particulièrement analysé et visité ; notamment pour définir une politique de vente de films français aux universités et institutions culturelles américaines.

Pour assurer une meilleure diffusion des films français à l'étranger, il était possible de suggérer — comme l'a fait le syndicat des techniciens — la création d'un Office national de diffusion à l'étranger, en collaboration avec le Centre national du commerce extérieur.

Le Ministère des Affaires culturelles n'est pas favorable à cette création, car, dit-il, « une concentration de l'exportation entre les mains d'un Office national de diffusion n'est pas souhaitable ; la structure actuelle de la production cinématographique ne permet pas d'envisager une telle solution qui aurait pour effet d'accroître les interventions collectives, voire étatiques, au détriment des initiatives privées, particulièrement vitales dans le domaine du cinéma.

« En outre, il convient de remarquer à ce sujet que des expériences de ce genre ont déjà été tentées aussi bien en France que dans d'autres pays étrangers dont la structure professionnelle est identique à la nôtre et qu'elles ont été des échecs. »

#### 4° Progrès techniques.

L'apparition de techniques nouvelles peut, dans une certaine mesure, entraîner une modification des données de la crise du cinéma. Il s'agit pour le cinéma de la possibilité théorique d'une diffusion en salle instantanée, sans limitation du nombre de points de projection au nombre des copies existantes. En d'autres termes, il s'agit d'associer les avantages de la télévision par la communication instantanée, et ceux du cinéma par la durée du programme et l'assistance collective.

Déjà des réalisations concrètes sont intervenues. Des démonstrations très limitées ont eu lieu : Jeux olympiques de Rome en 1960, Grand Prix hippique de Paris en 1965, Coupe de football en 1966, Jeux olympiques de Grenoble en 1968 et plus récemment, démonstration du Réseau d'éducation et de spectacles par les ondes.

Cette technique permettrait de donner des programmes télécommuniqués dans les salles de cinéma en dehors des jours et heures des séances cinématographiques. Elle aurait pour avantage notamment de permettre la transmission de programmes culturels ou éducatifs exceptionnels : pièces de théâtre, concerts, etc. Elle offrirait aussi la possibilité de créer un musée du spectacle au fur et à mesure des créations ou des représentations de très haute qualité.

Il n'est pas impossible non plus d'imaginer que ce nouveau dispositif serve à la transmission des films cinématographiques eux-mêmes, évitant ainsi de passer par l'étape des copies.

On s'aperçoit ainsi que des perspectives d'évolution s'offrent au cinéma et qu'il lui est possible de participer à l'essor culturel d'une civilisation qui s'oriente de plus en plus vers une civilisation des loisirs.

#### C. — DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Les textes budgétaires intéressant le cinéma pour 1970 se trouvent au Comptes spéciaux du Trésor, pages 32 et 33, à l'article 11 du projet de loi de finances et au chapitre 43-03 du budget du Ministère des Affaires culturelles.

### 1° Compte d'affectation spéciale.

Ce compte, concernant le soutien financier de l'industrie cinématographique, se présente de la façon suivante :

*Textes constitutifs.* — Loi de finances pour 1960, article 76 ; décret n° 59-733 du 16 juin 1959, modifié par le décret n° 62-758 du 30 juin 1962 ; décret n° 63-322 du 19 mars 1963 ; loi de finances pour 1967, article 64.

*Objet.* — Retracer l'emploi des ressources affectées au soutien financier accordé par l'Etat à l'industrie cinématographique. Ce soutien prend la forme soit de subventions et de garanties de recettes, soit de prêts consentis par l'intermédiaire du Fonds de développement économique et social, soit encore d'avances sur recettes.

	BUDGET voté 1969.	EVALUATION pour 1970.	DIFFERENCE par rapport à 1969.
<i>A. — Evaluation des recettes.</i>			
Ligne 1. — Produits de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques...	121.000.000	116.000.000	— 5.000.000
Ligne 2. — Produits de la taxe de sortie de films .....	4.000.000	4.000.000	»
Ligne 3. — Remboursement des prêts consentis.	2.000.000	2.500.000	+ 500.000
Ligne 4. — Remboursement des avances sur recettes .....	3.500.000	3.500.000	»
Ligne 5. — Recettes diverses ou accidentelles..	Mémoire.	Mémoire.	»
<b>Totaux .....</b>	<b>130.500.000</b>	<b>126.000.000</b>	<b>— 4.500.000</b>
<i>B. — Prélèvement sur excédents de recettes des années antérieures.</i>			
.....	»	»	»
<b>Total des recettes affectées...</b>	<b>130.500.000</b>	<b>126.000.000</b>	<b>— 4.500.000</b>

Analyse des différences par rapport à 1969 :

Ligne 1 (— 5.000.000) : incidence du régime d'option prévu au profit des exploitants de salles de cinéma par le décret n° 69-92 du 30 janvier 1969.

Ligne 3 (+ 500.000) : évaluation conforme à l'échéancier de remboursement des prêts consentis.

	1969	1970		
	Budget voté.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
<i>Crédits de dépenses.</i>				
Soutien de l'industrie cinématographique.				
Chapitre 1 <sup>er</sup> .— Subventions et garanties de recettes .....	19.500.000	19.500.000	»	19.500.000
Chapitre 2. — Avances sur recettes.....	9.500.000	9.500.000	»	9.500.000
Chapitre 3. — Prêts .....	»		»	
	29.000.000	29.000.000	»	29.000.000
Chapitre 4. — Subventions à la production de films de long métrage.	53.000.000	51.000.000	»	51.000.000
Chapitre 5. — Subventions à l'exploitation cinématographique..	44.000.000	41.000.000	»	41.000.000
Chapitre 6. — Frais de gestion.....	3.500.000	4.000.000	»	4.000.000
Chapitre 7. — Remboursement de la taxe de sortie de films indûment perçue (1).....	1.000.000	1.000.000	»	1.000.000
Chapitre 8. — Dépenses diverses ou accidentelles .....	»	»	»	»
Totaux .....	130.500.000	126.000.000	»	126.000.000

Analyses des différences par rapport à 1969 :

Services votés :

Chapitre 4 (— 2.000.000), chapitre 5 (— 3.000.000), chapitre 6 (+ 500.000) :

Ajustement aux besoins prévisibles..... — 4.500.000

Charge nette..... Néant. Néant.

(1) Crédits évaluatifs.

## 2° Projet de loi de finances.

L'article 11 du projet de loi de finances pour 1970 prévoit l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée aux exploitations cinématographiques et séances de télévision.

**Texte de l'article.** — I. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970, l'impôt sur les spectacles prévu aux articles 1559 et suivants du Code général des impôts cesse de s'appliquer aux exploitations cinématographiques et séances de télévision qui sont de ce fait assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

II. — A compter de la même date, il est mis à la charge du Trésor, au profit des communes, un versement représentatif de l'impôt sur les spectacles afférent aux exploitations cinématographiques et séances de télévision.

Le montant global de ce versement est égal, pour l'année 1970 et les années suivantes, au produit dudit impôt en 1969, majoré dans la même proportion que la variation de 1969 à l'année considérée du produit du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires institué par l'article 5-I de la loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968.

III. — Le versement visé au II ci-dessus est réparti entre les communes dans les mêmes conditions que le versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires.

Toutefois, pour l'application à ce versement du 4 de l'article 1599 *quater* du Code général des impôts, le montant des recettes effectivement encaissé en 1969 au titre de l'impôt sur les spectacles afférent aux exploitations cinématographiques et séances de télévision est substitué aux attributions de garanties visées aux 1 à 3 du même article.

IV. — 1° A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970, la fraction du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires et du versement représentatif prévu au II du présent article, attribuée au fonds d'action locale en application de l'article 1599 *ter* du Code général des impôts, augmente de 3/10 de point chaque année jusqu'à ce qu'elle atteigne le maximum de 6 %.

2° A l'article 1599 *septies* du Code général des impôts, il est ajouté un paragraphe 4 ainsi conçu :

« 4° Les communes dans lesquelles sont organisés des spectacles cinématographiques reçoivent du fonds d'action locale une allocation spéciale dont les modalités d'attribution sont fixées par décret. »

V. — Les communes sont tenues de verser aux bureaux d'aide sociale une fraction au moins égale au tiers des sommes qu'elles reçoivent en application des III (2<sup>e</sup> alinéa) et IV-2 ci-dessus.

VI. — Une majoration de la cotisation professionnelle prévue à l'article 10 du Code de l'industrie cinématographique sera destinée à atténuer la charge fiscale des petites exploitations cinématographiques.

VII. — Un décret fixera les modalités d'application du présent article.

Toute une série de problèmes va se poser. L'administration a fourni à votre rapporteur des précisions dont il vous fait part.

Le premier problème posé par cette réforme consiste à assurer aux budgets locaux des ressources équivalentes à celles qui leur étaient fournies par l'impôt sur les spectacles, puisqu'on sait que le produit de celui-ci était affecté aux communes. Les mesures de compensation destinées à sauvegarder les droits des municipalités ont été prévues par le projet de loi de finances. Elles consistent à assurer aux communes, à partir de 1970, un versement représentatif de l'impôt sur les spectacles afférent aux exploitations cinématographiques et aux séances de télévision, versement égal au produit de cet impôt au titre de 1969 et affecté de coefficients d'adaptation aux évolutions économiques des années ultérieures

Un deuxième problème posé par cette réforme tient au fait qu'un grand nombre d'exploitations cinématographiques relativement modestes se trouvent actuellement assujetties à l'impôt sur les spectacles à un niveau nettement inférieur à celui qui doit résulter de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Si donc la réforme fiscale dont il s'agit constitue pour les salles plus importantes, ainsi d'ailleurs que pour l'ensemble de la profession cinématographique, un avantage important, en revanche la même réforme entraînerait, si des mesures adéquates n'étaient prises, un alourdissement des charges qui pèsent sur les exploitations modestes. Sur ce point également le projet de loi contient des dispositions tendant à pallier les effets ci-dessus indiqués : il est prévu que par le jeu d'une majoration de la cotisation professionnelle instituée à l'article 10 du Code de l'industrie cinématographique, des versements seront faits au profit des salles dont il s'agit qui seront destinés à compenser l'augmentation de la charge fiscale qu'elles subiraient si une telle mesure n'était pas adoptée.

Un troisième problème posé par la réforme dont il s'agit consiste à définir de nouvelles formules, qui tiennent compte du changement de nature du régime fiscal, pour assurer l'exécution des contrats conclus entre les salles de spectacles cinématographique des versements seront faits au profit des salles dont il sorte que l'avantage qui résulte de la réforme soit équitablement réparti entre les diverses branches professionnelles de l'industrie cinématographique. Cette question doit faire l'objet de textes réglementaires destinés à modifier certaines dispositions du Code de l'industrie cinématographique. Leur étude est présentement poursuivie dans le souci d'éviter que la réforme n'ait pour effet de modifier arbitrairement la répartition de la recette entre exploitants et distributeurs telle qu'elle résulte des contrats en cours.

En ce qui concerne les recettes attendues, il a été bien entendu nécessaire de se livrer à certaines évaluations. Il apparaît, en fonction des travaux statistiques qui ont été menés, que tout d'abord c'est à une somme de l'ordre de 50 millions de francs qu'il convient d'évaluer l'avantage fiscal accordé par l'ensemble des mesures considérées à la profession cinématographique prise indistinctement. Si l'on entend considérer l'avantage afférent à la seule recette provenant de la projection des films, il est de l'ordre de 32 millions de francs dont le bénéfice doit être partagé, ainsi

qu'il est rappelé ci-dessus, entre les différentes branches professionnelles de l'industrie cinématographique. La différence, soit environ 18 millions de francs, correspond aux récupérations de taxe à la valeur ajoutée auxquelles les salles de spectacles cinématographiques pourront prétendre du fait des charges qui jusqu'ici grevaient leurs investissements et leurs frais généraux.

### 3° Le Budget du Ministère des Affaires culturelles.

Le chapitre 43.03 relatif aux activités cinématographiques prévoit exactement les mêmes crédits que pour 1969. Ces crédits sont répartis de la façon suivante :

	1969	1970		
	CREDITS VOTES	SERVICES VOTES	MESURES nouvelles.	TOTAL
Article 1 <sup>er</sup> . — Institut des hautes études cinématographiques .....	961.500	961.500	»	961.500
Article 2. — Production cinématographique .....	200.000	200.000	»	200.000
Article 3. — Centre national de la cinématographie et archives du film..	1.505.000	1.505.000	»	1.505.000
Totaux .....	2.666.500	2.666.500	»	2.666.500

(Sans changement.)

## Conclusion.

Depuis l'année dernière, le Ministère des Affaires culturelles a changé de titulaire, de même que le Centre national de la cinématographie. Il est à espérer que des mesures nouvelles seront proposées par ces nouvelles autorités afin de remédier à la crise traversée par le cinéma et pour que celui-ci tienne sa place dans l'ensemble des moyens de diffusion de la culture.

1970 sera une année d'autant plus importante que le Marché commun européen va entrer dans sa phase d'achèvement.

Si les problèmes de droits de douane ne sont pas insurmontables, par contre d'autres dispositions du Traité de Rome vont entraîner certaines difficultés. La liberté d'établissement et de prestation des services ont fait l'objet de trois directives du Conseil de la C. E. E. D'autres sont en cours d'élaboration. Il est bien certain que le Marché commun européen permettra la constitution d'entreprises commerciales de diffusion des films, dont les dimensions et la capacité financière à l'échelle européenne seront indispensables pour fournir aux professions cinématographiques de la Communauté une capacité concurrentielle internationale.

La libre circulation des travailleurs pose aussi des problèmes délicats car il faut qu'une certaine souplesse existe pour ne pas entraver les échanges des talents artistiques.

Enfin le problème des aides au cinéma est un des plus difficiles à résoudre au regard des dispositions du Traité de Rome puisqu'il prohibe dans son article 92 toute aide susceptible de fausser la concurrence entre les Etats membres.

## II. — LES THEATRES NATIONAUX

Le chapitre 36-24 du budget du Ministère des Affaires culturelles prévoit les crédits pour les quatre grands théâtres nationaux en 1970. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

### CHAPITRE 36-24

#### Spectacles, musique et lettres. — Théâtres nationaux.

	1969	1970		
	CREDITS VOTES	SERVICES VOTES	MESURES NOUVELLES	TOTAL
<i>Article 1<sup>er</sup>.</i> — Réunion des théâtres lyriques nation- naux .....	40.580.224	39.180.224	— 3.850.000	35.330.224
<i>Article 2.</i> — Comédie-Française..	10.374.850	10.494.850	»	10.494.850
<i>Article 3.</i> — Théâtre national po- pulaire .....	5.535.170	5.535.170	»	5.535.170
<i>Article 4.</i> — Théâtre de France.	4.180.460	4.180.460	— 1.180.460	3.000.000
<i>Article 5.</i> — Subventions aux cais- ses de retraites..	7.758.350	9.158.350	»	9.158.350
<i>Article 6.</i> — Provision pour me- sures de réorgani- sation .....	1.583.000	1.463.000	»	1.463.000
<b>Totaux .....</b>	<b>70.012.054</b>	<b>70.012.054</b>	<b>— 5.030.460</b>	<b>64.981.594</b>

Ces crédits sont en diminution sensible par rapport à 1969 : — 5.030.460 F ; l'examen de la situation de chacun des théâtres nationaux nous permettra de voir l'incidence de cette diminution.

## A. — LA REUNION DES THEATRES LYRIQUES NATIONAUX

La réorganisation de la R.T.L.N. va être un des problèmes les plus importants à résoudre pendant l'année 1970. Cette question a fait l'objet de nombreuses études et votre rapporteur se permettra de rappeler une nouvelle fois que le Sénat s'était intéressé à la réforme de la R.T.L.N. dès 1960 en créant une commission de contrôle qui avait fait des propositions et suggestions précises en particulier pour la révision des conventions collectives.

### a) *Les activités en 1968-1969.*

289.647 spectateurs y ont assisté à 186 représentations dont 58 chorégraphies, ce qui donne une moyenne de 1.557 spectateurs, c'est-à-dire un coefficient de remplissage de 83,7 % pour 1.710 places vendables. Actuellement en effet, la salle de l'Opéra comprend 1.858 places, dont 148 ne peuvent être vendues afin de respecter les servitudes.

En 1967-1968, le nombre de spectateurs payants avait été de 276.227 soit une moyenne de 1.485 par représentation, ce qui donne un coefficient de remplissage de 74,88 %.

Parmi les œuvres présentées, les créations chorégraphiques ont été :

— *Zyklus ; Turangalila ; Extase ; Le Maryre de Saint-Sébastien,*

et les grandes reprises :

— *Turandot ; Médée.*

A L'Opéra-Comique. 166.919 spectateurs ont assisté à 202 représentations, dont 21 chorégraphies, ce qui donne une moyenne de 787 spectateurs, soit un coefficient de remplissage de 65,92 % sur 1.153 places vendables (la salle contient en fait 1.253 places, dont 100 non vendables).

En 1967/1968, le nombre de spectateurs de l'Opéra-Comique avait été de 151.913, soit une moyenne de 748 par représentation. Ce qui représentait un coefficient de remplissage de 53,95 %.

Les créations et grandes reprises ont été les suivantes :

*Créations chorégraphiques :*

*Sarabande ; Ballets Sparemblek ; Ballets Schoenberg ; Les Bandar Log.*

*Créations lyriques :*

*Katia Kabanova ; Le Comte Ory ; Le Téléphone ; La Chauve-Souris ; Lulu ; La Fille du Far West.*

*Grandes reprises :*

*Le Médium ; Zoroastre ; La Fille de Madame Angot.*

L'activité de la Réunion des théâtres lyriques nationaux en 1969 et au cours de la saison 1968-1969 a été essentiellement subordonnée à l'exécution d'importants travaux à l'Opéra, ce qui a provoqué la fermeture de cette salle pendant six mois. Cet événement a eu de très lourdes conséquences artistiques et financières.

La préparation des travaux avant même que le théâtre ne soit fermé et leur accomplissement ne permettaient pas que l'on envisage un programme normal de créations et de reprises. En conséquence, l'administration de la Réunion a dû limiter le programme de l'Opéra en reprenant certains des spectacles particulièrement brillants précédemment créés sous la direction de monsieur Georges Auric et dont il était souhaitable que l'on exploite la production : Tannhauser, Don Carlos, Turandot, La Damnation de Faust pour le lyrique, Turangalila, Notre-Dame de Paris, le Sacre du Printemps pour le chorégraphique.

Toutefois des présentations nouvelles ont été décidées en hommage à deux grands musiciens français pour le Martyre de Saint-Sébastien (cinquantenaire de la mort de Claude Debussy), et les Troyens (centenaire de la mort d'Hector Berlioz).

Par contre un gros effort de rénovation du répertoire a été accompli avec succès à l'Opéra-Comique comme le prouve l'énumération des créations et des reprises à la salle Favart.

Au palais Garnier, les recettes des mois de mai, juin, juillet, septembre et octobre correspondent, et de loin, à la période d'exploitation la plus faste. La perte de ces recettes cause un très grave déséquilibre entre les recettes et les dépenses de l'exercice 1969. L'administration s'est efforcée de trouver une compensation par l'organisation de spectacles dans d'autres salles. C'est ainsi que l'Opéra s'est installé au Palais de Chaillot du 28 mai au 23 juillet, puis au Palais des sports du 17 octobre au 9 novembre. Mais il allait de soi que cette compensation, même dans l'hypothèse d'une réussite maximale, ne pouvait être que très partielle (47 représen-

tations au lieu de la centaine qui auraient eu lieu dans la même période à l'Opéra — frais de location importants pour l'utilisation du Palais de Chaillot).

Il était intéressant de voir à cette occasion si le théâtre national de l'Opéra pouvait atteindre un nouveau public. A cet égard l'expérience de Chaillot n'a malheureusement pu être accomplie dans les meilleures conditions.

a) L'époque imposée par le calendrier des travaux était hélas défavorable. Aux mois de mai, juin et juillet les responsables des loisirs dans les comités d'entreprises ont leur attention retenue par les vacances proches (colonies d'enfants, départs collectifs, etc.) beaucoup plus que par le théâtre. Il en est de même pour les universitaires (période des examens).

b) Les difficultés d'adaptation à la scène de Chaillot de spectacles conçus pour l'Opéra n'ont pas permis le transfert des productions les plus intéressantes.

c) La modicité des crédits dont dispose la R. T. L. N. a réduite à sa plus simple expression la vaste campagne de publicité qu'il était indispensable de faire.

La salle de Chaillot ne fut en conséquence occupée entièrement qu'à trois ou quatre reprises pour des spectacles de ballets. Par contre, l'expérience du Palais des sports, grâce à l'effort de publicité accompli par la Société nouvelle, coproductrice des spectacles avec la R. T. L. N., et à la participation de Rudolph Noureev est concluante. Les représentations du Lac des Cygnes — il y en a eu 8 — ont eu lieu à guichets fermés.

Cette recherche d'une nouvelle clientèle a amené l'administration à prévoir, à l'Opéra-Comique, en sus des matinées classiques du jeudi réservées au public scolaire et universitaire, des soirées d'abonnements à tarif réduit pour le mercredi soir destinées à l'ensemble du public.

L'expérience entreprise à l'Opéra-Comique pour la vente collective de places à tarif réduit aux associations et groupements culturels a donné des résultats satisfaisants. 24.365 places ont été ainsi vendues pendant la saison.

D'autre part, les matinées classiques réservées au public universitaire et scolaire ont connu un grand succès. Des abonnements ont été offerts au profit des étudiants et des élèves des écoles de la région parisienne pour une série de quatre représentations données le jeudi en matinée, dans la période allant du 17 octobre au 24 avril. Le prix de l'abonnement pour ces quatre représentations

allait du minimum de 8 F au maximum de 36 F selon les places louées. (Occupation de la salle : 69,3 %.)

Le montant des recettes pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1968 au 30 septembre 1969 est de 5.263.158,25 F à l'Opéra (y compris Chaillot : 491.070,40 F pour 28 représentations), de 1 million 557.047,30 F à l'Opéra-Comique, soit un total de 6.820.205,55 F.

Cette somme est inférieure aux prévisions budgétaires normales et aux recettes réelles de la précédente saison.

La différence s'explique du fait qu'un nombre important de représentations ont été supprimées à l'Opéra en raison des travaux et que les possibilités de recettes au Palais de Chaillot étaient inférieures à celles du Palais Garnier.

La recette moyenne par représentation a été de 28.918 F à l'Opéra, 17.538 F au Palais de Chaillot, 7.379 F à l'Opéra-Comique.

Ces chiffres pour la précédente saison étaient respectivement de 33.654 F à l'Opéra, de 7.200 F à l'Opéra-Comique.

La moyenne à l'Opéra a été inférieure aux saisons précédentes du fait que l'exploitation a porté sur les mois de mauvaises recettes (novembre, décembre, janvier, février et mars) alors que la période de bonnes recettes a été escamotée par la fermeture (mai, juin, juillet et septembre).

#### b) *Projets de réorganisation.*

Le projet de réorganisation de la R.T.L.N. a deux axes principaux : la remise en ordre des méthodes et des conditions de travail de toutes les catégories professionnelles, d'autre part la rénovation des moyens techniques de la scène du Palais Garnier.

En février dernier, les conventions collectives conclues en 1962 ont été dénoncées, de nouvelles conventions doivent être signées le plus rapidement possible.

Les travaux entrepris au Palais Garnier n'ont pas pour objet la transformation de la salle. Ils portent sur la modernisation de l'équipement technique de la scène et la rénovation de l'installation électrique. C'est ainsi que la câblerie électrique qui datait de 1936 est en voie de remplacement.

Pour mener à bien la réforme de la R. T. L. N. il est apparu nécessaire de faire appel à des hommes nouveaux. C'est pourquoi le Ministère a procédé à la nomination d'un nouvel administrateur, M. René Nicoly, qui possède une grande expérience en matière musicale puisque il a été longtemps à la tête des Jeunesses musicales de France.

Dans le projet de budget pour 1970, la subvention prévue par le R. T. L. N. est en diminution de 3.850.000. Elle sera de 35.330.224 F.

A la question de votre rapporteur sur la justification de ces économies, le Ministère des Affaires culturelles a donné la réponse suivante :

L'abattement proposé sur la subvention attribuée à la Réunion des Théâtres lyriques nationaux est non pas une conséquence de la politique d'austérité financière, mais bien le témoignage d'une volonté de remise en ordre d'une gestion qui n'est plus adaptée à la vie moderne.

En effet, en un premier temps cet abattement sera compensé d'une part par des économies et, d'autre part, par des ressources nouvelles qui, grâce à la remise en ordre de l'exploitation, devront apporter une meilleure rentabilité culturelle à ces établissements.

Les économies seront réalisées en dotant de structures nouvelles la troupe du chant, un meilleur emploi étant fait de la troupe permanente ainsi que des artistes au cachet.

Une réforme des méthodes de travail des personnels techniques et administratifs interviendra qui permettra également de dégager des économies. Il sera notamment veillé à ce que les dépenses pour heures supplémentaires n'atteignent plus le taux enregistré ces dernières années.

Les ressources nouvelles seront obtenues par une augmentation sensible du nombre des représentations. Un nouveau régime des servitudes, la retransmission par l'O. R. T. F. de certains spectacles des deux théâtres, ce qui représentera outre un rayonnement nouveau de la Réunion des Théâtres lyriques nationaux un certain apport financier, un aménagement du prix des places.

L'ensemble de ces mesures permettra de plus, dans les perspectives du plan de dix ans de développement de la musique, d'assurer dès 1970 une plus juste répartition entre Paris et la Province des crédits que l'Etat consacre à l'art lyrique.

En ce qui concerne la réorganisation de la Réunion des Théâtres lyriques nationaux, le nouvel administrateur va entreprendre, dès qu'il aura été procédé à la désignation de ses collaborateurs directs à :

— la remise en ordre des méthodes et des conditions de travail de toutes les catégories professionnelles ;

— l'étude des moyens techniques qui sont indispensables au bon fonctionnement de la scène du Palais Garnier, compte tenu des exigences actuelles de l'Art lyrique.

Votre rapporteur espère que la réforme que l'on attend depuis plus de quinze ans permettra enfin d'atteindre les objectifs essentiels de la R. T. L. N. :

— entretien de tout le grand répertoire, lyrique et chorégraphique ;

— création d'œuvre contemporaine ;

— recherche d'un public élargi, en particulier vers la jeunesse et le monde du travail.

## B. — THEATRES DRAMATIQUES

La situation des théâtres dramatiques nationaux se caractérise par la position particulière occupée par le Théâtre de France. Pour les deux autres au contraire, Comédie-Française et Théâtre national populaire, les activités en 1969 et celles prévues pour 1970 s'inscrivent dans une perspective de continuité.

### 1° La Comédie-Française.

L'analyse des activités de la Comédie-Française telle qu'elle résulte du rapport pour la saison 1968/1969 fait apparaître que ce théâtre a donné à Paris 479 représentations (441 en 1967/1968) soit 444 rue de Richelieu (403 en 1967/1968) dont 116 matinées et 328 soirées et 35 au théâtre de Paris (33 en 1967/1968).

Il convient d'ajouter à ces chiffres les 53 représentations extérieures (59 en 1967/1968).

En ce qui concerne la composition du répertoire il est à noter que si la comédie classique reste en tête, c'est avec un pourcentage nettement inférieur à celui de la saison dernière : 43,31 % au lieu de 53,4 %. Par contre les auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle voient leur pourcentage passer de 10,6 % à 21,65 %. La tragédie classique progresse considérablement : 18,19 % contre 10 % en 1967/1968. Le théâtre étranger passe de 4,4 % à 6,36 %, les auteurs du XVII<sup>e</sup> siècle de 7,4 % à 6,13 % et les auteurs du XX<sup>e</sup> siècle de 13,9 % à 3,6 %. Cette sensible répartition a pour but d'équilibrer davantage les programmes en tirant parti d'une alternance plus régulière.

Les tableaux suivants rendent compte de l'activité de la Comédie-Française :

**Tournées.**

DATES ET LIEUX des représentations.	PIECES JOUEES	NOMBRE de représentations.
<b>Octobre :</b>		
Berlin .....	<i>Le Mariage forcé.</i> <i>Amphitryon.</i>	2 représentations.
Palais de l'Elysée.....	<i>Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée.</i>	1 représentation.
<b>Novembre :</b>		
Téhéran .....	<i>Le Jeu de l'amour et du hasard.</i> <i>Un Caprice.</i> <i>Britannicus.</i> <i>Poétique.</i>	5 représentations.
Bruxelles .....	<i>L'Otage.</i>	1 représentation.
<b>Décembre :</b>		
Ministère des Affaires étrangères.	<i>La Commère.</i>	1 représentation.
Le Havre .....	<i>Le Joueur.</i> <i>La Navette.</i>	3 représentations.
<b>Janvier :</b>		
Palais de l'Elysée.....	<i>La Commère.</i>	1 représentation.
<b>Février :</b>		
Le Caire.....	<i>Britannicus.</i> <i>Electre.</i>	4 représentations.
<b>Mars-avril :</b>		
U. R. S. S.....	<i>Le Jeu de l'amour et du hasard.</i> <i>Le Médecin malgré lui.</i> <i>Britannicus.</i> <i>Electre.</i>	22 représentations.
<b>Mai :</b>		
Schwetzingen .....	<i>Amphitryon.</i> <i>Le Mariage forcé.</i>	3 représentations.
<b>Juin :</b>		
Bordeaux .....	<i>Dom Juan.</i>	3 représentations.
Toulouse .....	<i>Britannicus.</i> <i>Le Bourgeois gentilhomme.</i>	4 représentations.
<b>Juillet :</b>		
Corse .....	<i>Amphitryon.</i> <i>Le Médecin malgré lui.</i> Matinée littéraire.	3 représentations.
		53 représentations.

Répertoire des 36 pièces représentées.

DRAMES ET TRAGÉDIES

*Ruy Blas* (45).

*Athalie* (34).

*Le Cid* (24).

*Polyeucte* (22).

*Electre* (13).

*Andromaque* (5).

*Cinna* (4).

*L'Otage* (4).

PIÈCES EN QUATRE ET CINQ ACTES

*Tartuffe* (71).

*Cyrano de Bergerac* (45).

*Le Bourgeois gentilhomme* (45).

*Le Misanthrope* (19).

*L'Avare* (16).

*L'Etourdi* (10).

*Le Joueur* (2).

PIÈCES EN TROIS ACTES

*Le Malade imaginaire* (38).

*La Volupté de l'honneur* (30).

*Amphitryon* (25).

*Le Jeu de l'amour et du hasard* (16).

*La Seconde Surprise de l'amour* (13).

*Le Médecin malgré lui* (10).

*Le Dindon* (7).

*Barberine* (5).

PIÈCES EN UN ET DEUX ACTES

*La Commère* (30).

*Un imbécile* (30).

*Le Commissaire est bon enfant* (16).

*Un Client sérieux* (14).

*Un Caprice* (14).

*Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée* (13).

*Le Pain de ménage* (12).

*Le Dépit amoureux* (9).

*Feu la mère de Madame* (9).

*La Navette* (7).

*L'Épreuve* (5).

*L'Ane et le Ruisseau* (4).

*L'Article 330* (1).

Le comité de lecture a reçu trois pièces au cours de la saison : *Un Imbécile*, pièce en un acte de Pirandello, *Malatesta*, pièce en quatre actes de Henry de Montherlant, *Quatre Italiens à Paris*, comédie en sept tableaux de MM. Charles Charras et André Gille.

Il est intéressant de constater que pendant la période 1968-1969 les activités extérieures de la Comédie-Française se sont multipliées par rapport à la période précédente : le nombre des enregistrements radiophoniques est passé de vingt-huit à quarante.

Ces divers enregistrements ont permis la diffusion de vingt-neuf pièces, six soirées littéraires (*La Quête du bonheur*, par Mme Dussane ; *Poésie : langage du cœur*, par M. Roger Caillois ; *Si Sacha nous était conté*, par M. Alain Decaux ; *Poésie et politique*, par M. Georges Pompidou, dont M. Jacques Toja a lu le texte ; *De la Corse au sacre* et *Du Sacre à Sainte-Hélène*, soirées Napoléon, par M. Jean Mistler), un choix de textes présenté par le R. P. Carré sous le titre : *La Légende dorée*, deux émissions

conçues par Max Frantel, intitulées : *Bonaparte au miroir du Théâtre et Du Kremlin à Longwood*, un Hommage à Max Jacob et un Hommage à Emile Fabre.

Le nombre des émissions télévisées a doublé. Pendant la même période ont été diffusées les pièces suivantes :

*Feu la mère de Madame*, comédie en un acte de Courteline et Lévy. Enregistrement public au Théâtre Marigny, dans le cadre de l'émission de Pierre Sabbagh, « Au théâtre ce soir ».

*Le Commissaire est bon enfant*, comédie en un acte de Feydeau. Enregistrement public au Théâtre Marigny, dans le cadre de l'émission de Pierre Sabbagh, « Au théâtre ce soir ».

*La volupté de l'honneur*, de Luigi Pirandello. Adaptation de Camille Mallarmé. Réalisation de Jean Pignol.

*L'Emigré de Brisbane*, pièce en neuf tableaux de Georges Schehadé. Réalisation de Jean Pignol.

*La Quête du bonheur*, émission poétique présentée par Mme Dussane. Réalisation de Maurice Beuchey.

*Les Précieuses ridicules*, comédie en un acte en prose de Molière. Réalisation de Jean Pignol. Cette émission, réalisée en couleur, a été diffusée sur la 2<sup>e</sup> chaîne le samedi 15 mars 1969.

*Dialogue des Carmélites*, de Georges Bernanos. Réalisation de Georges Folgoas.

*Madame Quinze*, pièce en trois parties et dix tableaux de Jean Sarmant. Réalisation de Jean-Roger Cadet. Cette émission, enregistrée en couleurs, a été diffusée sur la 2<sup>e</sup> chaîne le samedi 23 août 1969.

*Le Dindon*, comédie en trois actes de Georges Feydeau. Enregistrement public au Théâtre Marigny, dans le cadre de l'émission de Pierre Sabbagh, « Au Théâtre ce soir ».

L'examen de la fréquentation et du mouvement des places est relativement encourageant puisque en 1968/1969 le taux de fréquentation (67,98 %) remonte légèrement alors qu'il baissait régulièrement (66,16 % pour la saison précédente).

Les tableaux suivants vous permettront de vous faire une idée précise de la fréquentation :

Nombre de représentations payantes : 441.

Nombre de places vendues :

— à plein tarif ou abonnées ..... 366.503

— à tarif réduit et taxées ..... 48.854

Nombre de places exonérées ..... 13.963

---

429.320

Nombre de places disponibles  $1.432 \times 441$  ..... 631.512

Pourcentage ..... 67,98 %

**Taux de fréquentation pour les créations et reprises.**

	NOMBRE de représentations payantes.	PLACES vendues à plein tarif.	TARIF REDUIT taxes exonérées.	TOTAL	NOMBRE de places disponibles.	POURCENTAGE
<i>Tartuffe</i> .....	70	71.903	7.071	78.974	100.240	78,78
<i>Ruy Blas</i> .....	45	43.592	7.042	50.634	64.640	78,57
<i>Electre</i> .....	13	12.791	1.704	14.495	18.616	77,86
<i>Athalie</i> .....	29	21.915	5.184	27.099	41.528	65,25
<i>La Volupté de l'honneur.</i>	»	»	»	»	»	»
<i>Un Imbécile</i> .....	29	19.680	5.683	25.363	41.528	61,07
<i>Polyeucte</i> .....	17	9.744	2.661	12.405	24.344	50,95

(Ces chiffres ne tiennent pas compte des cinq représentations de *Polyeucte* ni des cinq représentations d'*Athalie* données au Théâtre de Paris.)

Du point de vue financier la subvention reste stationnaire à un montant de 10.494.850 F.

Votre rapporteur se réjouit que l'examen des recettes de la saison 1968/1969 démontre une amélioration de la situation :

- recette brute réalisée : 4.566.825,10 ; contre : 3.873.515,50 ;
  - recette maxima réalisable : 6.669.464,50,
- soit un pourcentage de 68,49 %, contre 64,43 % en 1967/1968.

Un problème va provoquer pour 1970 des difficultés, il s'agit du remplacement de l'administrateur général de la Comédie-Française. En outre, votre rapporteur se demande s'il ne serait pas opportun de procéder à une révision du statut des comédiens français et à moderniser l'équipement de ce théâtre.

## **2° Le Théâtre de France.**

A la suite des événements du mois de mai 1968, le Théâtre de France a été fermé pour cause de travaux jusqu'au 10 avril 1969, date à laquelle il a été ouvert pour la treizième saison du Théâtre des Nations.

Du 10 avril au 1<sup>er</sup> juillet, le Théâtre de France, accueillant le Théâtre des Nations, a présenté 13 compagnies représentant 11 nations devant 36.518 spectateurs, au cours de 82 représentations.

Le chiffre des recettes s'est élevé à 277.901 F, une subvention de fonctionnement a été versée au Théâtre des Nations pour un montant de 600.000 F.

Le tableau suivant permet de se faire une idée précise de l'activité du Théâtre des Nations au Théâtre de France :

COMPAGNIES INVITEES	NATIONALITE	NOMBRE DE représentations.	PLEIN TARIF	TARIF PREFERENTIEL			TAXES	INVITATIONS	TOTAL	MOYENNE par représen- tation.	POURCENTAGE d'occupation.	RECETTES nettes.
				Abon- nement.	Asso- ciations.	Etu- diants.						
Abbey Theatre .....	Irlande .....	10	2.729	100	73	524	40	1.848	5.314	531	44,25	38.212,67
Antonio Gadès .....	Espagne .....	9	4.694	105	338	555	168	1.503	7.363	818	81,80	82.785,52
Théâtre national slovaque.....	Tchécoslovaquie ..	5	360	91	20	98	41	1.200	1.810	362	30,16	4.570,42
Théâtre Lucia Sturdza Bulan- dra .....	Roumanie .....	4	353	86	23	69	12	1.500	2.043	510	42,5	5.643,83
Théâtre municipal de Tunis...	Tunisie .....	3	206	82	34	98	10	940	1.370	456	38	3.368,36
Glen Tetley C*.....	U. S. A. ....	6	1.815	117	172	348	54	974	3.460	577	57,7	27.766,68
Compagnie Italiana di Prosa...	Italie .....	5	376	96	45	199	72	955	1.763	353	29,41	5.997,57
Compagnie Nihon-Nogaku-Dan.	Japon .....	7	3.671	97	403	825	75	1.119	6.190	884	73,66	70.041,31
Fondation Gulbenkian .....	Portugal .....	5	950	85	51	124	17	1.393	2.620	524	52,4	16.777,87
Aalborg Teater .....	Danemark .....	5	241	52	42	176	28	923	1.462	292	24,83	4.408,83
		59	15.395	911	1.201	3.016	517	12.355	33.395	566	51,45	259.573,04

En ce qui concerne la saison 1969-1970, le Théâtre de France demandera, selon les termes mêmes du Ministère des Affaires culturelles « un Centre culturel expérimental », lieu de rencontre entre les différents arts de la scène : théâtre, ballets, musique, poésie, marionnettes, entre Paris et la province dont les compagnies sont appelées à monter des spectacles créés chez elles et qui n'ont pas eu le retentissement qu'ils méritaient ; entre les nations.

Ces activités, limitées par rapport aux années antérieures justifient la diminution de la subvention de 1.180.400 F ; elle n'est plus que de 300.000 F.

Votre rapporteur regrette la relative incertitude de l'avenir de ce théâtre, de sa mission, du nom de la personnalité qui en aura la responsabilité.

### 3° Le Théâtre national populaire.

Le T. N. P. a commencé de fonctionner selon les nouveaux principes posés par le décret portant statut du 21 octobre 1968.

La concession est résiliée à dater du 30 septembre 1969 et l'établissement public est constitué à compter du 1<sup>er</sup> octobre, date à laquelle M. Wilson a été nommé directeur par décret du 23 juillet 1969.

L'examen du rapport d'activité permet de se rendre compte des résultats de la saison 1968-1969.

#### a). Le Théâtre.

La Compagnie du T.N.P. a joué pendant huit mois consécutifs à Paris.

Elle a présenté cinq nouveaux spectacles dans ses deux salles.

#### Grande salle (14 novembre 1968-15 mai 1969) :

37 représentations de.....	<i>Le Diable et le Bon Dieu.</i>
30 représentations de.....	<i>Chêne et lapins angora.</i>
24 représentations de.....	<i>La Résistible ascension d'Arturo-UI.</i>
4 concerts.....	Igor Stravinsky ; Mozart ; Berio ; Varèse-Boulez.
2 projections cinématographiques.....	<i>Ivan le terrible ; La Condition de l'homme.</i>

Des modifications sont intervenues en ce qui concerne les abonnements :

Une nouvelle formule de réservation a été proposée, cette saison, aux membres des collectivités et aux lecteurs de *Bref* pour remplacer la formule devenue trop rigide de l'*abonnement populaire* : s'ils retiennent un minimum de quinze places pour au moins deux des spectacles de la saison, des conditions préférentielles de *réservation populaire* leur sont consenties pour la totalité des spectacles présentés (tarifs spéciaux, priorité d'information et de location).

226.994 personnes ont assisté à ces 97 représentations et manifestations diverses dans la grande salle, contre 271.713 spectateurs pour 136 manifestations en 1967-1968.

Mais si le nombre global de spectateurs a diminué, par contre l'occupation moyenne de la salle a remonté à 91,22 % (contre 79,02 % en 1967-1968), ce qui représente une moyenne de 2.340 spectateurs par manifestation. Votre rapporteur se félicite de cette tendance.

*Salle Gemier* (16 décembre 1968-21 juin 1969) :

63 représentations de.....	<i>L'Amante anglaise.</i>
12 représentations de.....	<i>La Serrana.</i>
1 concert de jazz.....	André Hodeir.
8 concerts de musique contemporaine.	Musique italienne, semaine Stockhausen.
27 récitals de.....	Pia Colombo Chante Brecht-Kurt Weill.
10 représentations de.....	<i>Danse indienne</i> , Yamini Krishnamurti.

33.913 spectateurs ont assisté à 121 manifestations (contre 41.393 pour 100 manifestations en 1967-1968), ce qui représente une moyenne de 280 spectateurs par manifestation (408 en 1967-1968) et une occupation moyenne de la salle de 72,30 % (79,08 % en 1967-1968).

b) *La musique.*

Dans le domaine musical, le T. N. P. s'efforce de promouvoir une politique culturelle nouvelle, de faire connaître les grandes œuvres contemporaines, à travers des programmes cohérents.

Dans sa grande salle, il a fixé, lors de chaque concert, des sortes de Portraits de Maîtres : en présentant les « sommets » de l'œuvre du compositeur choisi, pour définir sa trajectoire créatrice.

Le T. N. P. s'est assuré pour cela du concours des plus grands interprètes et formations orchestrales. Luciano Berio et Pierre

Boulez ont bien voulu accepter de diriger eux-mêmes leurs propres œuvres.

Dans sa petite salle, il a présenté un programme immédiatement contemporain. Il estime que la musique contemporaine correspond à la sensibilité de notre époque et possède donc un caractère populaire ; pour se familiariser avec son langage neuf, il faut l'écouter : la Semaine Stockhausen a été largement et régulièrement écoutée.

*Grande salle :*

21 janvier 1969. — Igor Stravinsky..... 2.281 spectateurs.  
Orchestre national de l'O. R. T. F., direction Zubin Mehta, soliste : Ivry Gitlis.

20 février 1969. — Mozart..... 2.505 spectateurs.  
Orchestre national de l'O. R. T. F., direction Théodor Guschlbauer, grand chœur d'oratorio de l'O. R. T. F.

18 avril 1969. — Luciano Bério..... 2.524 spectateurs.  
Orchestre philharmanique de l'O. R. T. F., direction Luciano Bério, Swingle Singers, première audition à Paris de *Sinfonia*.

12 mai 1969. — Boulez-Varèse..... 2 787 spectateurs.  
B. B. C. Symphony Orchestra, direction Pierre Boulez.

10.097 spectateurs, dont 544 membres des collectivités et 1.328 lecteurs de *Bref*, ont assisté aux quatre concerts, soit un indice de fréquentation de 98,40 %.

*Petite salle Gémier :*

21 mars 1969. — Musique italienne contemporaine ..... 280 spectateurs  
Donatoni, Pani, Nono, Bussotti.

Ensemble « Musique vivante » : deux créations mondiales ; deux premières auditions en France.

24 avril 1969. — Jazz André Hodeir..... 328 spectateurs.

26 mai au 4 juin 1969. — Semaine Stockhausen ..... 3.410 spectateurs.  
Westdeutsche Rundfunk. Direction Karlheinz Stockhausen.

Ensemble « Musique vivante » : Direction Diego Masson : deux créations mondiales ; deux premières auditions en France ; quatre premières auditions à Paris.

4.012 spectateurs ont assisté aux neuf concerts, soit un indice de fréquentation de 82,71 %.

c) *Chansons et Danses.*

A la Salle Gémier 27 représentations de Pia Colombo ont été données en mars 1969 pour 5.174 spectateurs, soit un indice de fréquentation de 38,58 %.

Au mois de mai 1969, dix représentations de danses traditionnelles modernes ont permis à 4.205 spectateurs d'y assister, soit un indice de fréquentation de 84,84 %.

d) *Le cinéma.*

Le cinéma d'art et essai s'allie tout naturellement au théâtre populaire. Il a sa place dans tous les milieux d'animation culturelle.

Cependant, des difficultés de programmation demeurent pour le T. N. P., souvent dues à l'incompréhension de certains distributeurs pour des prétextes commerciaux. Une autre orientation, une nouvelle formule d'exploitation est donc à l'étude.

Grande salle :

27 janvier 1969. — *Ivan le Terrible* de S. M. Eisenstein.

8 mars 1969. — *La Condition de l'Homme* de Masaki Kobayashi.

3.811 spectateurs ont assisté à ces deux projections, soit un indice de fréquentation de 74,26 %.

Dans un numéro spécial de *Bref*, journal du T. N. P., un bilan a été dressé de l'activité de ce théâtre pour la période 1963-1969.

On apprend ainsi qu'en cinq ans 1.215 représentations dramatiques ont été données devant 2.322.690 spectateurs, 46 concerts devant 53.197 spectateurs, 40 films devant 79.561 spectateurs, 54 représentations chorégraphiques devant 101.766 spectateurs, enfin 59 représentations devant 90.615 spectateurs.

Le T. N. P. a toujours considéré que la pratique du théâtre populaire ne se limitait pas à des problèmes de prix des places,

mais qu'elle devait avant tout être liée à la recherche constante d'un large public et au maintien d'un contact permanent avec ce public, à travers un répertoire approprié.

Les formules d'abonnement ont permis aux spectateurs appartenant à des collectivités d'assister à de nombreuses représentations au T. N. P.

En cinq ans, 781.657 spectateurs ont assisté aux représentations dramatiques de la grande salle. Le nombre de collectivités intéressées a augmenté, passant de 392 en 1963-1964 à 717 en 1967-1968. Il est à noter qu'un renouvellement permanent de collectivités se produit.

Votre rapporteur regrette une décision intervenue qui a fait disparaître les matinées étudiantes au cours de la saison 1968-1969. Le nombre de ces matinées du jeudi et du samedi, données dans la grande salle pour les étudiants et les scolaires qui bénéficient pour ces représentations d'un tarif spécial, avait d'ailleurs diminué depuis 1963-1964 (24 en 1963-1964, 6 au cours de la saison 1967-1968).

*Il est difficile de comprendre cette décision alors que dans le même temps le Théâtre de la Ville réussissait à organiser 16 matinées étudiantes devant 14.620 spectateurs avec un pourcentage moyen de fréquentation de 91 %.*

Pour la saison 1969-1970, le T. N. P. prévoit la reprise de la pièce de Sartre *Le Diable et le Bon Dieu* en novembre, la création en décembre de *La Danse de Mort* de Strindberg, la venue en janvier des ballets du xx<sup>e</sup> siècle de Maurice Bejart, et la création de *Turandot* de Brecht vraisemblablement.

Dans la salle Gémier, il est prévu de reprendre *L'Amante anglaise* de Marguerite Duras, en janvier de créer une opérette de Witold Gombouriz et une pièce de Slawonia Mrozek : *Second Service*, en avril.

\*  
\* \*

Votre commission a approuvé les crédits alloués aux théâtres dramatiques et lyriques ainsi qu'au cinéma et, sous réserve des observations faites, a donné un avis favorable au budget qui les concerne.

## ANNEXE I

### L'ACTIVITE CINEMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE EN 1968

#### I. — Activité de la production française.

##### A. — L'IMPORTANCE DE LA PRODUCTION FRANÇAISE

Longs et courts métrages production 1958-1968.

(Selon la date de l'agrément définitif.)

P 1

ANNEES	FILMS DE LONG METRAGE				COURTS métrages commerciaux exclusivement.
	Intégrale- ment français.	de coproduction.		Total.	
		Majorité français.	Majorité étrangers.		
1958 .....	75	24	27	126	297
1959 .....	68	35	30 + 6	133 + 6	244
1960 .....	79	40	39	158	352
1961 .....	69	39	59 + 11	167 + 11	377
1962 .....	43 + 2	37	45 + 23	125 + 25	369
1963 .....	36 + 1	50	55 + 19	141 + 20	272
1964 .....	45	50	53 + 13	148 + 13	346
1965 .....	34	56	52 + 9	142 + 9	282
1966 .....	45	50	35	130	265
1967 .....	47	40	33	120	281
1968 .....	49	43	25	117	239

A noter que sont venus, par le passé, s'ajouter à l'exercice annuel un certain nombre de films agréés l'année suivante et dont il n'était pas possible de tenir compte dans les statistiques diffusées en leur temps, c'est pourquoi ces films figurent en addition.

En 1968, on constate une très légère réduction du nombre des films produits (légère progression du nombre des films de coproductions minoritaires françaises).

On peut considérer que les films de coproduction à majorité française sont en fait des films français à cofinancement franco-étranger. Il en résulte que la production des films d'initiative française pour les dernières années s'établit ainsi :

**Films français et coproductions à majorité française.**

P 2

1958 .....	75	+ 24 =	99
1959 .....	68	+ 35 =	103
1960 .....	79	+ 40 =	119
1961 .....	69	+ 39 =	108
1962 .....	43	+ 2 + 37 =	80 + 2
1963 .....	36	+ 1 + 50 =	86 + 1
1964 .....	45	+ 50 =	95
1965 .....	34	+ 56 =	90
1966 .....	45	+ 50 =	95
1967 .....	47	+ 40 =	87
1968 .....	49	+ 43 =	92

**B. — LES INVESTISSEMENTS DANS LA PRODUCTION FRANÇAISE**

**1° IMPORTANCE DES INVESTISSEMENTS FRANÇAIS**

Depuis 1958, l'évolution des investissements français dans la production ou la coproduction avec l'étranger est la suivante :

**Investissements français dans la production de long métrage.**

P 3

ANNEES	FILMS intégralement français.	FILMS de coproduction.	TOTAL
1958 .....	71,00	48,00	119,00
1959 .....	62,61	68,56	131,17
1960 .....	79,70	89,92	169,52
1961 .....	94,85	138,02	232,87
1962 .....	41,18	117,89	159,07
1963 .....	39,21	134,37	173,58
1964 .....	61,11	108,28	169,39
1965 .....	84,85	123,10	207,95
1966 .....	89,61	149,89	239,50
1967 .....	65,85	137,44	203,29
1968 .....	70,31	137,26	207,57

**2° INVESTISSEMENT DU CONCOURS ET SOUTIEN FINANCIER  
DANS LES FILMS DE LONG METRAGE**

La progression du montant global annuel des investissements « aide au cinéma » (concours et soutien financier) s'établit ainsi :

Il est précisé que le tableau P 4 correspond à une situation annuelle de trésorerie et que ces versements concernent en partie des films de l'exercice précédent.

**Concours financier de l'Etat dans la production L. M.**

(En millions de francs.)

P 4

1958 .....	36,00	
1959 .....	33,95	
1960 .....	37,57	(1)
1961 .....	48,33	(2)
1962 .....	39,64	(3)
1963 .....	35,26	
1964 .....	43,75	
1965 .....	43,67	
1966 .....	49,66	
1967 .....	54,02	
1968 .....	56,31	

**3° INTERVENTION DES ADMINISTRATIONS  
DANS LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE**

Le coût global de la production des courts sujets français est intégralement couvert par des crédits français. Il est difficile d'évaluer la part des investissements de capitaux à fonds perdus (mécénat, subventions, interventions publicitaires), dans cette production (commerciale et non commerciale).

Tout au plus peut-on préciser le montant de la participation financière provenant des administrations publiques.

**Participation dans la production C. M. et L. M.**

(En millions de francs.)

P 5 a

1961 .....	6,195
1962 .....	9,268
1963 .....	8,809
1964 .....	9,599
1965 .....	11,500
1966 .....	12,841
1967 .....	18,000
1968 .....	14,890

En outre, l'Etat acquiert des droits d'exploitation non commerciale sur des films existant ; ces achats s'établissent à :

**Acquisition de droits d'exploitation non commerciale.**

(En millions de francs.)

P 5 b

1961 .....	0,473
1962 .....	0,533
1963 .....	1,294
1964 .....	1,724
1965 .....	1,285
1966 .....	1,900
1967 .....	2,900
1968 .....	1,486

A cette participation de l'Etat à la production et à cette acquisition de droits d'exploitation non commerciale s'ajoutent bien entendu de la part des administrations des dépenses importantes au titre du matériel de tirage et des copies (17,5 millions de francs en 1968).

- 
- (1) Dont 23,73 au titre du F. D. I. C. et 14,84 au titre du soutien financier.
  - (2) Dont 11,90 au titre du F. D. I. C. et 36,40 au titre du soutien financier.
  - (3) Dont 0,071 au titre du F. D. I. C. et 39,59 au titre du soutien financier.

**C. — LE COUT DE LA PRODUCTION DES FILMS**

**1° FILMS DE LONG METRAGE**

Le volume du coût global de la production des films français doit être nettement distingué du volume global des investissements français dans ces films, en raison de la coproduction des films avec l'étranger, et donc de l'intervention des capitaux étrangers.

Coût de la production française et volume des investissements français s'établissent ainsi :

**Production L. M., coût et investissement français.**

(En millions de francs.)

P 6

ANNEES	COUT GLOBAL de la production.	MONTANT TOTAL des investissements français.
1958 .....	176,60	119,00
1959 .....	198,00	131,20
1960 .....	273,80	169,52
1961 .....	390,39	232,87
1962 .....	296,38	159,07
1963 .....	315,70	173,58
1964 .....	298,91	169,39
1965 .....	337,14	207,95
1966 .....	385,93	239,50
1967 .....	341,24	203,29
1968 .....	337,56	207,57

a) DIFFÉRENCIATION DES COÛTS DE PRODUCTION

Le coût de production des films intégralement français est très sensiblement inférieur au coût de production des films de coproduction avec l'étranger.

**Production L. M., nombre de films et coûts.**

(En millions de francs.)

P 7

ANNEES	FILMS intégralement français.		FILMS de coproduction.	
	Nombre.	Coût global.	Nombre.	Coût global.
1958 .....	75	71,45	51	105,20
1959 .....	68	62,60	65	135,40
1960 .....	79	79,70	79	194,10
1961 .....	69	94,85	98	295,54
1962 .....	43	41,18	82	255,20
1963 .....	36	39,21	105	276,49
1964 .....	45	61,11	103	237,80
1965 .....	34	84,85	108	252,29
1966 .....	45	89,61	85	296,32
1967 .....	47	65,85	73	275,39
1968 .....	49	70,31	68	267,25

En fait, le coût moyen des films s'établit ainsi :

**Production L. M. — Coûts moyens.**

(En millions de francs.)

P 8

ANNEES	COUT MOYEN des films intégralement français.	COUT MOYEN des films de coproduction.	COUT MOYEN général.
1958 .....	0,95	2,06	1,40
1959 .....	0,92	2,08	1,49
1960 .....	1,01	2,45	1,73
1961 .....	1,37	3,02	2,34
1962 .....	0,96	3,11	2,37
1963 .....	1,08	2,53	2,17
1964 .....	1,36	2,31	2,02
1965 .....	1,42 (1)	2,33	2,12 (1)
1966 .....	1,99	3,48	2,97
1967 .....	1,40	3,77	2,84
1968 .....	1,43	3,93	2,88

(1) Coût moyen établi sans tenir compte d'un film de devis exceptionnel.

D'une manière générale, il convient de noter que ces chiffres ne peuvent tenir compte des dépassements de devis qui affectent certaines productions.

**b) NOMBRE DE FILMS SELON L'IMPORTANCE DU DEVIS**

**Répartition des films selon l'importance du devis.**

(En millions de francs.)

P 9

BUDGETS	1967			1968		
	Total.	Intégrale- ment français.	Copro- duction.	Total.	Intégrale- ment français.	Copro- duction.
Moins de :						
0,60 .....	8	8	»	7	7	»
0,60 à 1.....	15	14	1	12	11	1
1 à 2.....	34	12	22	44	22	22
2 à 3.....	28	10	18	20	5	15
Au-dessus de 3...	35	3	32	34	4	30

Films réalisés en vertu d'accords gouverne

ANNÉES	FILMS															
	Italie.		Espagne.		Allemagne.		Yougoslavie.		Argentine.		Autriche.		U. R. S. S.		Japon.	
	Majoritaires.		Majoritaires.		Majoritaires.		Majoritaires.		Majoritaires.		Majoritaires.		Majoritaires.		Majoritaires.	
	Français.	Italiens.	Français.	Espagnols.	Français.	Allemands.	Français.	Yougoslaves.	Français.	Argentins.	Français.	Autrichiens.	Français.	Soviétiques.	Français.	Japonais.
1949 .....	2	2														
1950 .....	6	6	1													
1951 .....	7	8														
1952 .....	10	9	1													
1953 .....	21	16	4	1	1											
1954 .....	19	17	2	2	2	2										
1955 .....	20	11	1	2	1	1	1									
1956 .....	19	11	1	1	2				1		1				1	
1957 .....	27	25			1	1										
1958 .....	19	22		1	1	1									1	
1959 .....	29	31	2	2		4							1			
1960 .....	32	37	3	1	1		1									
1961 .....	39	48			1	2						1				
1962 .....	31	32		1		1						1				
1963 .....	48	44		4	1	3			1							
1964 .....	27	34	3	1		7						1				
1965 .....	35	30	3	4	1	3							1			
1966 .....	24	17	4		5	3										
1967 .....	22	17	1		1		1									
1968 .....	29	19	1		1			1					1			
	466	436	27	20	19	28	3	1	1	1	1	3	2	1	2	
	902		47		47		4		2		4		3		2	

mentaux de coproduction cinématographique.

BIPARTITES (1043)										FILMS MULTIPARTITES (182)									
Belgique.		Canada.		Grande-Bretagne.		Suède.		Roumanie.		Tchécoslovaquie.		Mexique.		Majoritaires.					
Majoritaires.		Majoritaires.		Majoritaires.		Majoritaires.		Majoritaires.		Majoritaires.		Majoritaires.		Français.	Italiens.	Allemands.	Espagnols.	Autrichiens.	
Français.	Belges.	Français.	Canadiens.	Français.	Britanniques.	Français.	Suédois.	Français.	Roumains.	Français.	Tchécoslovaques.	Français.	Mexicains.						
2												1							
		1										1		5					
															2	3			
															3	1			
															2	1	3		
															3	1			
															6	1	1	2	
															8	10	4	3	
															13	10	12	2	
															13	14	4	7	
															9	8	3	4	2
															8	5	1	2	
															3	1	2		
6	3	1		4	1	4	1	3	1	5		3		67	58	35	20	2	
9		1		5		5		4		5		3		182					

c) IMPORTANCE DES PRINCIPAUX POSTES DE DEVIS

En moyenne, la structure du devis des films français et à majorité française est la suivante :

Répartition comparée en pourcentage des postes du devis de 1965 à 1968.

P 10

POSTES DU DEVIS	1965	1966	1967	1968
Sujet .....	7,77	7,59	8,75	8,48
Techniciens .....	15,88	13,30	15,44	15,54
Interprétation .....	18,21	20,92	19,09	19,61
Studios .....	11,61	9,50	8,73	6,11
Pellicule - laboratoires .....	6,34	6,90	7,96	9,72
Assurances et charges sociales.	10,52	10,65	9,78	10,49
Extérieurs .....	15,13	17,93	18,61	17,62
Divers .....	14,54	11,21	11,64	12,43

2° FILMS DE COURT METRAGE (EN DESSOUS DE 1.600 METRES)

Le coût global de 1968 de la production des films de court métrage commerciaux (administrativement contrôlée) est estimé d'après les devis déposés à 19,875 millions de francs.

Le coût moyen de la production des films de court métrage s'établit donc pour 1968 à environ 0,083 million de francs.

Précisons qu'il s'agit des films autorisés et que parmi ces films, certains peuvent ne pas avoir été jusqu'à présent effectivement réalisés.

Il convient de rappeler, à propos du coût moyen de la production des films de court métrage, la très grande diversité des caractéristiques de chaque film. L'appellation court métrage recouvre en effet, d'une extrémité à l'autre, des films de 100 à 1.599 mètres (en 35 mm), des devis de 15.000 à 500.000 F, les devis les plus élevés s'appliquant quelquefois aux films les plus courts.

Dans ces conditions, la notion de « coût moyen » ne peut représenter qu'une valeur statistique.

D. — ACTIVITE DES STUDIOS (SUR 33 PLATEAUX)

Si l'on considère le nombre de *journées plateaux* (nombre de plateaux que multiplie le nombre de jours ouvrables) offert à la production française, soit 10.074, on obtient la décomposition suivante :

Journées d'immobilisation (montage et démontage des décors).....	} 5.968
Journées de tournage.....	
Journées libres .....	4.106

soit un coefficient d'occupation de 59,242 %.

L'occupation se décompose comme suit :

5.968 journées plateaux.....	59,242 %
Films français ou coproduction : 2.540 journées.....	25,214 %
Films étrangers : 2.205 journées.....	21,888 %
Télévision :	
O. R. T. F. : 293 journées.....	2,909 %
Autres télévisions : 498 journées.....	4,949 %
Divers : 432 journées.....	4,288 %

On notera une diminution légère du nombre des journées plateaux relatives aux films français : 2.540 en 1968 contre 2.638 en 1967, les chiffres concernant aussi bien la Télévision (O. R. T. F. et autres télévisions) que les divers sont eux en baisse sensible ; par contre le nombre de journées plateaux correspondant au tournage de films étrangers est en progression très importante, passant de 814 journées en 1967 à 2.205 en 1968.

N. B. — En ce qui concerne l'utilisation des studios par la Télévision, la rubrique O. R. T. F. désigne les plateaux pris en location par la Télévision française. Les autres télévisions sont les sociétés de fabrication de programmes de télévision (éventuellement coproduisant avec l'O. R. T. F.).

La catégorie « Divers » comprend la réalisation de films non commerciaux, de films de court métrage commerciaux de fiction nécessitant l'établissement de décors, de films de publicité d'entraide produits par des sociétés autres que celles disposant de studios spécialisés.

## E. — LES FILMS, LEUR TECHNIQUE, LEURS AUTEURS

### 1° FORMES ET COULEURS

En 1968, 111 films sur 117 ont été produits en couleurs. Au cours de cette même année, 14 films (en couleurs) ont été tournés avec les procédés d'anamorphose ou autres techniques de format large.

L'évolution du recours en France à la couleur et au format large s'établit ainsi :

#### Production L. M. — Aspects techniques.

P 11

ANNEES	NOIR ET BLANC		COULEUR		TOTAL des films.	RECAPITULATION	
	Format normal.	Format large.	Format normal.	Format large.		Couleur.	Format large.
1958 .....	83	6	19	18	126	37	24
1959 .....	87	5	19	22	133	41	25
1960 .....	117	10	11	19	158	30	30
1961 .....	96	17	11	43	167	54	60
1962 .....	78	12	11	24	125	35	36
1963 .....	80	20	17	24	141	41	44
1964 .....	85	11	10	42	148	52	53
1965 .....	65	5	19	53	142	72	58
1966 .....	25	1	31	73	130	104	74
1967 .....	4	»	83	33	120	116	33
1968 .....	6	»	97	14	117	111	14

QUALITÉ DES FILMS PRODUITS

De nombreuses récompenses sont venues, comme chaque année, honorer les films français présentés dans les diverses manifestations internationales. On notera plus particulièrement pour les longs métrages :

*Mar del Plata* : Prix d'interprétation féminine à Annie Girardot pour « Vivre pour vivre » de Claude Lelouch.

*Berlin* : Prix d'interprétation féminine à Stéphane Audran pour « Les biches » de Claude Chabrol. — Prix d'interprétation masculine à Jean-Louis Trintignant pour « L'homme qui ment » d'Alain Robbe-Grillet.

*Saint-Sébastien* : Prix d'interprétation masculine à Claude Rich pour « Je t'aime, je t'aime » d'Alain Resnais.

*Venise* : bien que la France n'ait pas officiellement participé à la Biennale : Prix spécial du jury au « Socrate » de Robert Lapoujade.

En ce qui concerne les films de court métrage, de nombreuses distinctions ont été décernées : on citera entre autres manifestations :

*Concours international de cinématographie sportive de Cortina d'Ampezzo* :

Coupe de la commune de Cortina d'Ampezzo au film « Anatomie d'un mouvement » — Médaille d'argent du Coni au film « 16 Médailles à Portillo » — Coupe de l'Equipe au film « Les Bugatti » — Médaille des Caisses d'Épargne au film « Le Conquérant de l'inutile » — Médaille de bronze du Syndicat d'initiative au film « Le Trotteur français ».

*XIV<sup>e</sup> Festival international du film de court métrage d'Oberhausen* :

Prix de la Critique internationale de la Fipresci (Fédération internationale de la presse cinématographique) pour la qualité de l'approche humaine et la vigueur du point de vue technique dans la description d'une manifestation politique et sociale de grande signification ; Prix dans la catégorie du film documentaire ; Prix du jury international des universités populaires au film « La Sixième face du Pentagone » (réal. Chris Marker) ; Prix dans la catégorie du film expérimental au film « Gavotte » (réal. Walerian Borowczyk).

*Festival du court métrage d'Atlanta* :

Médaille d'argent au film « Le Cœur des Pierres ».

*XVII<sup>e</sup> Festival international du film de Melbourne* :

Boomerang d'argent au film « Arès contre Atlas » — Diplôme de Mérite au film « Le Mystère Koumiko ».

*XIII<sup>e</sup> Semaine internationale du cinéma religieux et de valeurs humaines de Valladolid* :

Prix San Gregorio au film « Derrière la fenêtre ».

*VIII<sup>e</sup> Exposition internationale du film sur l'art de Venise* :

Plaque Lion de Saint-Marc au film « Georges Rouault » (série), « Le Faubourg des longues peines », « Le Visionnaire », « L'Artiste solitaire », « Demain sera beau » (réal. Robert de Nesles).

*III<sup>e</sup> Festival international de cinéma expérimental et documentaire de Cordoba* :

Prix du meilleur documentaire Croix de Malte au film « Les Morutiers ».

*Festival international du film de Corck* :

Dans la catégorie « Film de fiction » : Premier Prix (statuette de St. Finbar) au film « La Belle cérébrale » — Dans la catégorie « Films d'intérêt général et documentaire » : Premier Prix (statuette de St. Finbar) au film « Méditerranée ».

*II° Festival international de films sportifs et touristiques de Kranj :*

Grand Prix (Triglav d'Or) au film « Versailles » (réal. Albert Lamorisse) —  
Triglav de Bronze au film « Vive le Tour » (réal. Jacques Ertaud et Louis  
Malle) — Prix de la meilleure mise en scène au film « But » (réal. Domi-  
nique Delouche).

*XVII° Festival international du film de montagne et d'exploration de Trente :*

Grand Prix du Festival de Trente, Prix spécial de la presse italienne sportive,  
Coupe de la Fédération italienne de ski au film « Les neiges de Grenoble »  
(réal. Jacques Ertaud, Jean-Jacques Languepin) — Prix F. I. S. I., Prix Mario  
Bello au film « Le Pilier du Freney ».

*X° Concours international du film documentaire de Bilbao :*

Prix de la Fédération nationale des ciné-clubs d'Espagne au film « Le Théâtre  
de M. et Mme Kabal ».

**Longs métrages. — Procédés utilisés en 1968.**

P 12

PELLICULES COULEURS		ANAMORPHOSE	
Eastmancolor .....	110	A la prise de vue ou en laboratoire : 14	
Sovcolor .....	1	Panavision .....	1
(A la prise de vue.)		Franscope .....	5
		Techniscope .....	6
		Euroscope .....	1
		70 mm .....	1

**2° PRODUCTEURS DES FILMS**

**Nombre de sociétés de production.**

P 13

AU 31 DECEMBRE	LONG METRAGE	COURT METRAGE
1958.....	463	779
1959.....	495	822
1960.....	558	883
1961.....	617	960
1962.....	660	1.020
1963.....	679	1.067
1964.....	698	1.096
1965.....	683	1.087
1966.....	624	1.006
1967.....	228	757
1968.....	238	753

Au 31 décembre 1968, le nombre des sociétés de production autorisées s'élève pour la production des films de long métrage à 238 et pour la production des films de court métrage à 753.

Par rapport aux années précédentes les dispositions de la Décision réglementaire n° 12 *sexies* du 10 juillet 1964 concernant le capital minimal exigé des sociétés de production ont entraîné une nette déflation du nombre de ces sociétés.

Le nombre des sociétés de production de films de long métrage en règle (selon les dispositions de la D.R. n° 12 *sexies* du 10 juillet 1964) au 31 décembre 1968 est de 238 (contre 624 en 1966), pour le long métrage on notera pour l'année 1968, outre 18 créations, une cessation d'activité et 7 faillites.

En ce qui concerne les sociétés de court métrage, leur nombre tombe lui aussi pour les mêmes motifs à 753 (1.006 en 1966) (36 créations, 29 cessations d'activité, 11 faillites).

### 3° ACTIVITE DES SOCIETES

Pour le long métrage, le nombre des sociétés de production actives (c'est-à-dire ayant effectivement participé à la production de long métrage) ne s'est élevé pour 1968 qu'à 117.

En ce qui concerne les courts métrages, le nombre de producteurs actifs en 1968 est de 145.

Il est intéressant de noter l'évolution du nombre des producteurs actifs (long métrage).

#### Longs métrages. — Producteurs actifs.

P 14

ANNEES	PRODUCTEURS actifs...
1958 .....	170
1959 .....	165
1960 .....	177
1961 .....	198
1962 .....	122
1963 .....	138
1964 .....	133
1965 .....	127
1966 .....	116
1967 .....	109
1968 .....	117

La répartition des films entre les producteurs de long métrage s'établit ainsi :

#### Répartition des producteurs selon le nombre de films produits en 1968...

P 15

NOMBRE DE PRODUCTEURS	NOMBRE DE FILMS produits par ces producteurs.
83	1 film
18	2 »
6	3 »
5	4 »
2	5 »
1	6 »
1	8 »
1	11 »
<hr/> 117	

#### 4° REALISATEURS DE FILMS

Le nombre des réalisateurs ayant effectivement réalisé des films français dans le courant de l'année 1968, s'élève à 85 (77 ayant participé à la réalisation de 1 film, 7 à la réalisation de 2, 1 à la réalisation de 3 films).

De 1958 à 1968, l'évolution des réalisateurs actifs s'établit ainsi :

Réalisateur		P 16
1958	.....	80
1969	.....	90
1960	.....	110
1961	.....	104
1962	.....	84
1963	.....	81
1964	.....	93
1965	.....	74
1966	.....	87
1967	.....	84
1968	.....	85

Comme les années précédentes, il convient de noter que notamment par le jeu des autorisations exceptionnelles par dérogation, un très important « brassage » s'est effectué parmi les réalisateurs, « brassage » essentiellement au bénéfice de nouveaux venus à la mise en scène.

## II. — Activité de la distribution cinématographique en France.

*Ce bilan de l'activité des distributeurs est limité aux théâtres cinématographiques de format standard et aux films de long métrage.*

### CHIFFRES 1967

#### 1° CHIFFRE D'AFFAIRES DES ENTREPRISES

121 distributeurs réalisent une recette (part producteur-distributeur) de 255 millions de francs.

Ce total se décompose comme suit :

1. *Distributeurs américains ou anglais :*

9 sociétés américaines ou anglaises représentent.. 107.000.000

2. *Distributeurs français :*

3 sociétés françaises ont un rayonnement national.  
9 autres sociétés importantes, qui exercent leur activité dans la région parisienne et les régions limitrophes, distribuent leurs films dans le reste de la France par l'intermédiaire de 17 sociétés régionales qui ont avec ces 9 sociétés importantes des liens commerciaux étroits et permanents. Les « groupes » ainsi constitués réalisent une concentration de fait sinon de droit.

Le chiffre d'affaires total des 3 sociétés françaises à rayonnement national et des 9 groupes s'élève à... 116.000.000

Si l'on additionne les distributeurs américains ou anglais et les groupes français on obtient un total de 21 sociétés ou groupement de sociétés qui ont réalisé 87,45 % de la recette globale (producteur-distributeur), soit..... 223.000.000

3. 25 distributeurs spécialisés dans la diffusion de films *Art et Essai* ont réalisé une recette de..... 5.000.000

4. Enfin, 58 distributeurs indépendants ont réalisé..... 27.000.000

---

255.000.000

On dénombre 121 entreprises de distribution de films cinématographiques de long métrage pour lesquelles des résultats tirés de l'information de l'exploitation mécanographique des bordereaux hebdomadaires des résultats d'exploitation fournis par les théâtres cinématographiques de format standard en France ont été enregistrés, sur un total de 167 entreprises titulaires de l'autorisation d'exercice de la profession au 31 décembre 1967.

35 exercent cette activité sur l'ensemble des régions cinématographiques que comprend la France métropolitaine, dont 25 essentiellement dans le secteur des salles dites *Art et Essai*, tandis que 8 entreprises ne rayonnent que sur plusieurs régions et que l'activité des 78 autres est limitée à une seule région cinématographique.

## 2° CAPITAL SOCIAL ET FORME DE CES ENTREPRISES

Sur 121 entreprises, toutes constituées en sociétés commerciales, 48 ont un capital social supérieur à 200.000 F, et 73 un capital compris entre 200.000 F et 10.000 F.

Qu'elles soient françaises (106) ou étrangères (15), ces 121 sociétés adoptent les formes traditionnelles :

- 63 S. A. R. L. ;
- 57 anonymes ;
- 1 anonyme à capital et personnel variables.

## 3° STRUCTURE ECONOMIQUE DES ENTREPRISES

I. — Nombre d'entreprises de distribution de films cinématographiques pour lesquelles il a été enregistré des locations de films..... 121

II. — Nombre de films distribués (portefeuille)..... 9.195  
(soit 4.118 titres, certains se retrouvant chez plusieurs distributeurs régionaux).

La répartition des entreprises selon le nombre de films en portefeuille se présente comme suit :

On notera que si la majorité des films russes (88,13 %) et de nationalités diverses (58,766 %), sont distribués par des sociétés régionales, non seulement les films américains (88,172 %), français (57,247 %), mais la majorité des films britanniques (87,32 %), italiens (58,409 %), allemands (51,313 %) et belges (90,854 %) sont distribués par des sociétés à rayonnement national ou multi-régional.

### Entreprises d'après le nombre de films distribués.

D 1

Moins de 5 films .....	19	Moins de 100 films .....	4
» 10 » .....	6	» 105 » .....	3
» 15 » .....	4	» 110 » .....	3
» 20 » .....	6	» 115 » .....	3
» 25 » .....	5	» 120 » .....	2
» 30 » .....	4	» 125 » .....	3
» 35 » .....	4	» 130 » .....	1
» 40 » .....	4	» 140 » .....	3
» 45 » .....	1	» 150 » .....	2
» 50 » .....	2	» 160 » .....	2
» 55 » .....	3	» 180 » .....	1
» 60 » .....	2	» 190 » .....	1
» 65 » .....	1	» 215 » .....	1
» 70 » .....	4	» 225 » .....	3
» 75 » .....	3	» 230 » .....	2
» 80 » .....	3	» 240 » .....	2
» 85 » .....	2	» 245 » .....	1
» 90 » .....	3	» 310 » .....	1
» 95 » .....	6	» 340 » .....	1

#### 4° IMPORTANCE RESPECTIVE DES REGIONS CINEMATOGRAPHIQUES

Le tableau D 2 ci-contre montre l'importance respective des régions cinématographiques en matière de rendement de films (actualités déduites) pour l'ensemble des films de format standard exploités en France métropolitaine. On peut ainsi, non seulement chiffrer la place de chaque région de distribution dans l'ensemble des résultats français, mais voir que la part respective de chaque région varie très sensiblement selon qu'il s'agit du film français ou du film américain.

#### Encaissement distributeur. — Répartition par région (1967).

(En pourcentage.)

D 2

REGIONS CINEMATOGRAPHIQUES	FILMS	
	Français.	Américains.
Paris .....	26,08	29,26
Banlieue .....	6,94	7,24
Grande Région parisienne.....	18,34	15,42
Bordeaux .....	11,24	9,20
Lille .....	5,34	5,28
Lyon .....	13,58	11,95
Marseille .....	12,82	14,89
Strasbourg .....	3,26	4,28
Nancy .....	2,40	2,48
France .....	100,00	100,00

N. B. — Les régions cinématographiques sont d'origine professionnelle ; ce sont des secteurs de distribution : si certaines, comme la région de Lille correspondent à des ensembles géographiques déterminés, voire même à des régions économiques d'autres, telles que la G.R.P., c'est-à-dire la Grande Région parisienne ne présentent aucune homogénéité (la Grande Région parisienne par exemple s'étend du Finistère aux Ardennes).

#### 5° ENCAISSEMENT DISTRIBUTEUR-PRODUCTEUR

En 1967, la recette distributeur-producteur a atteint la somme de 256,808 millions de francs, chiffres définitifs (les chiffres provisoires pour l'année 1968 étant de 273,281 millions de francs).

### III. — Les programmes cinématographiques.

#### 1° NOMBRE DE FILMS PROGRAMMES

Sauf cas exceptionnels, seuls les programmes comprenant un film principal parlant français (version originale ou postsynchronisée), ont en France une carrière importante.

Le nombre de films en exploitation en France est actuellement d'environ 4.120 (dont 1.440 environ sont français).

Chaque année, un contingent de films nouveaux vient remplacer le contingent des films arrivés à fin de carrière.

Pour les films de *long métrage parlant français*, le nombre des visas d'exploitation délivrés annuellement s'établit ainsi :

Films long métrage parlant français. — Visas délivrés de 1958 à 1968. C 1

ANNEES	FILMS français.	FILMS étrangers.	TOTAL
1958 .....	104	205	309
1959 .....	133	258	391
1960 .....	141	221	392
1961 .....	145	200	345
1962 .....	169	234	403
1963 .....	142	227	369
1964 .....	147	254	401
1965 .....	146	220	366
1966 .....	128	193	321
1967 .....	123	224	347
1968 .....	106	226	332

Pour les longs métrages, le nombre des visas accordés en 1968 aux films français est en légère baisse par rapport aux années précédentes, le nombre de visas accordés aux films étrangers reste stable, le nombre total des visas (version française) passe de 347 à 332.

Pour les *courts sujets parlant français*, le nombre des visas d'exploitation délivrés est le suivant :

**Films court métrage parlant français. — Visas délivrés de 1958 à 1968.** C 2

ANNEES	FILMS français.	FILMS étrangers.	TOTAL
1958 .....	200	211	411
1959 .....	110	203	313
1960 .....	221	169	390
1961 .....	326	168	494
1962 .....	314	153	467
1963 .....	301	145	446
1964 .....	285	190	475
1965 .....	351	151	502
1966 .....	224	114	338
1967 .....	245	118	363
1968 .....	204	113	317

A ces visas concernant les films parlant français, il convient d'ailleurs d'ajouter les visas concernant les *films en version originale*, même si ceux-ci ont parfois un champ d'exploitation limité. Leur chiffre s'établit ainsi (ne pas oublier qu'un seul titre peut donner lieu à un visa en version originale et à un visa en version doublée) :

**Films étrangers en version originale. — Visas délivrés de 1958 à 1968.** C 3

ANNEES	FILM long métrage.	FILM court métrage.
1958 .....	251	105
1959 .....	271	98
1960 .....	269	131
1961 .....	219	106
1962 .....	201	137
1963 .....	179	123
1964 .....	204	150
1965 .....	197	163
1966 .....	168	135
1967 .....	179	157
1968 .....	199	126

Si l'on examine les visas délivrés durant l'année 1968, on constate que pour les films de long métrage, 79 visas ont été délivrés à des films sortant seulement en version originale, 106 à des films sortant seulement en version doublée alors que 120 films font l'objet d'un visa en version originale et d'un visa en version doublée. Pour les films de court métrage en 1968, 125 films ont obtenu un visa pour la seule version originale, 112 pour la seule version doublée, 1 film obtenant et le visa en version originale et le visa pour la version doublée.

L'évolution pour les deux années 1968 et 1967 s'établit ainsi :

**Visas délivrés de 1967 à 1968.**

C 4

	VERSION originale seulement.	VERSION doublée seulement.	VERSION originale plus version doublée.
<b>Longs métrages :</b>			
1967 .....	61	106	118
1968 .....	79	106	120
<b>Courts métrages :</b>			
1967 .....	155	116	2
1968 .....	125	112	1

**2° RESTRICTION DE PROGRAMMATION**

**Films de long métrage.**

**Récapitulation 1958-1968 des interdictions et restrictions de programmation.**

C 5

ANNEES	INTERDICTIONS			AUTORISATIONS avec coupures, allègements et avertissements.
	Totale.	Mineurs moins de 16 ans, moins de 18 ans.	Mineurs moins de 13 ans.	
1958 .....	3	48	»	13
1959 .....	3	45	»	19
1960 .....	10	49	»	31
1961 .....	1	26	25	35
1962 .....	1	20	17	36
1963 .....	»	26	20	22
1964 .....	1	36	15	24
1965 .....	2	32	29	10
1966 .....	8	50	40	19
1967 .....	10	65	53	56
1968 .....	12	77	76	65

On trouvera ci-après l'analyse détaillée pour 1968 des restrictions et interdictions intervenues sur proposition de la Commission de Contrôle et sur décision du Ministre de l'Information. Il est précisé qu'il s'agit de décisions d'interdiction en vigueur au 31 décembre de l'année considérée, ces décisions sont toujours susceptibles d'être modifiées en fonction d'éléments nouveaux (par exemple coupures justifiant la transformation d'une interdiction totale en interdiction aux mineurs de 18 ans).

**Restrictions de programmation en 1968.**

C 6

FILMS	INTER-DICTION totale.		INTER-DICTION aux mineurs de 18 ans.		INTER-DICTION aux mineurs de 13 ans.		AUTO-RISATIONS avec coupures, allègements, avertissements.		INTER-DICTION à l'exportation dans les territoires d'outre-mer.		INTER-DICTION à l'exportation.	
	Français.	Etrangers.	Français.	Etrangers.	Français.	Etrangers.	Français.	Etrangers.	Français.	Etrangers.	Français.	Etrangers.
Longs métrages..	»	12	23	54	12	64	29	36	1	»	»	»
Courts métrages.	2	5	11	8	5	3	9	2	»	»	1	»

**3° ACTIVITES DE LA COMMISSION DE CONTROLE**

Si les chiffres qui précèdent concernent les visas accordés aux films destinés à passer dans les salles commerciales, l'activité de la Commission de Contrôle des films fournit par ailleurs des données complémentaires intéressantes.

Les films présentés à la Commission de Contrôle en 1968 se ventilent de la façon suivante :

**Films présentés à la Commission de Contrôle en 1968.**

C 7

	N O M B R E de films.
Films français de long métrage.....	122
Films français de court métrage.....	257
Films étrangers de long métrage :	
V. O. seule.....	166
V. D. seule.....	141
V. O. + V. D.....	109
Films étrangers de court métrage :	
V. O. seulement.....	154
V. D. seulement.....	78
V. O. + V. D.....	43
Films de télévision.....	254
Films techniques.....	222
Films publicitaires.....	178
Films scientifiques.....	95
Bandes annonces.....	443
Films à destination non commerciale.....	92
Chansons filmées (scopitones).....	36

## IV. — Exploitation - activité des théâtres cinématographiques.

### A. — LES SALLES ET LES FAUTEUILS

#### a) SALLES « STANDARD » (35 MM)

Le nombre de salles autorisées au 31 décembre 1968 est de 4.856, soit une perte de 237 salles par rapport à 1967. A ces 4.856 salles correspond un nombre de fauteuils de 2.329.580, soit une moyenne de 482 fauteuils par salle.

En ce qui concerne les seules exploitations commerciales (à séances payantes), en 1968, on a enregistré 305 annulations compensées en partie par 10 transformations de 16 mm en 35 mm et 55 autorisations nouvelles.

#### b) EVOLUTION DU NOMBRE DES SALLES « STANDARD »

##### Nouvelles salles « standard ». — Evolution 1958-1968.

E 1

ANNEES	SALLES nouvelles.	CREATIONS	TRANSFOR- MATIONS
1958 .....	160	123	37
1959 .....	125	101	24
1960 .....	88	61	27
1961 .....	101	66	35
1962 .....	87	55	32
1963 .....	67	50	17
1964 .....	54	37	17
1965 .....	60	45	15
1966 .....	54	40	14
1967 .....	66	43	23
1968 .....	65	55	10

Les établissements cinématographiques autorisés à fonctionner en format standard présentent de 1958 à 1968 l'évolution suivante :

**Evolution des autorisations « standard » (1).**

E 2

ANNEES	AUTORISATIONS	NOMBRE de fauteuils.
1958 .....	5.778	2.785.655
1959 .....	5.834	2.807.387
1960 .....	5.821	2.798.101
1961 .....	5.802	2.772.330
1962 .....	5.742	2.745.053
1963 .....	5.683	2.711.514
1964 .....	5.592	2.667.568
1965 .....	5.454	2.615.582
1966 .....	5.283	2.531.688
1967 .....	5.093	2.437.406
1968 .....	4.856	2.329.580

Depuis 1958, le volume des salles et des fauteuils baisse régulièrement chaque année. Cette diminution correspond à la baisse de fréquentation enregistrée dans les salles françaises depuis 1957.

c) SALLES « SUBSTANDARD » (16 mm).

Le nombre d'autorisations au 31 décembre 1968 est de 1.588, il est à noter que l'on compte parfois plusieurs autorisations par « tournées ». A la même date, le nombre d'extensions était de 3.110, soit un total de 4.698 points de projections.

Comme en format standard, il convient de noter une forte contraction du nombre des entreprises (274 autorisations en moins par rapport à 1967).

Les établissements cinématographiques autorisés à fonctionner en format substandard présentent de 1958 à 1968 l'évolution suivante :

**Evolution des autorisations substandard (2).**

E 3

ANNEES	AUTORISATIONS tournées ou poste fixe (A)	EXTENSIONS (B)	NOMBRE des points de projections (A) + (B)
1958 .....	3.286	8.351	11.637
1959 .....	3.362	8.134	11.496
1960 .....	3.330	7.659	10.989
1961 .....	3.158	7.325	10.483
1962 .....	2.900	6.759	9.659
1963 .....	2.798	6.384	9.182
1964 .....	2.711	5.986	8.697
1965 .....	2.408	5.298	7.706
1966 .....	2.067	4.458	6.525
1967 .....	1.862	3.852	5.714
1968 .....	1.588	3.110	4.698

(1) Y compris les patronages séances gratuites (27 établissements en 1968).

(2) Y compris les patronages séances gratuites (199 établissements en 1968).

## B. — TRAVAUX D'AMELIORATION

Du 1<sup>er</sup> octobre 1967 au 31 décembre 1968, c'est-à-dire au cours des quinze premiers mois de la mise en œuvre du régime du soutien financier à l'exploitation, le nombre de dossiers examinés et instruits a atteint 1.756. Les sommes attribuées se sont élevées à 41.379.597 F et les versements effectués à 21.480.498 F, compte tenu des droits acquis par chaque bénéficiaire.

Pour l'exercice 1968 le soutien financier aux théâtres cinématographiques se traduit par les chiffres suivants (dossiers examinés et présentés à la Commission : 1.429 dont 994 en provenance d'entreprises « petite exploitation »).

### Soutien financier aux théâtres cinématographiques. — Exercice 1968. E 4

	PETITES exploitations (1) standard.	AUTRES exploitations standard.	TOTAL DES exploitations standard.	EXPLOITA- TIONS substandard.
Droits acquis.....	12.401.133	32.731.403	45.132.536	376.644
1 <sup>er</sup> palier.....	7.663.413	4.313.667	11.977.080	307.913
2 <sup>e</sup> palier.....	3.130.221	3.166.419	6.296.640	31.133
3 <sup>e</sup> palier.....	1.607.499	25.251.317	26.858.816	37.598
Travaux :				
Exécutés (à 70 et 90 %)....	7.590.256	23.268.467	30.858.723	439.614
A exécuter (à 35 et 45 %) (2).	522.582	849.802	1.372.384	»
Investissements réels (montant à 100 % augmenté du montant des travaux rejetés) .....	9.884.595	35.002.083	44.886.678	508.544
Nombre dossiers de travaux acceptés .....	814	570	1.384	46
Versements .....	17.326.537 (ventilation actuellement non disponible).			

(1) Salles répondant à la définition fiscale de la « petite exploitation » (fréquentation hebdomadaire inférieure à 1.200 entrées).

(2) Rappelons que le montant des travaux effectivement exécutés est remboursé selon deux taux :

  90 % pour les salles « petite exploitation » ;

  70 % pour les salles « normales ».

Quant aux travaux « à exécuter », ils donnent lieu au versement d'un à valoir égal à la moitié de l'attribution (45 % pour les salles « petite exploitation » et 35 % pour les autres salles). Le solde est payé après justification de l'exécution et du paiement des travaux, prévus ou terminés.

C. — LES SPECTATEURS ET LES RECETTES

1° NOMBRE DE SPECTATEURS ET VOLUME DES RECETTES  
DANS LES SALLES STANDARD

Résultats d'exploitation 1958-1968.

Millions de spectateurs et millions de francs.

E 5

ANNEES	SPECTATEURS	RECETTES taxables.	PRIX moyen.
1958 .....	371,0	594,994	1,60
1959 .....	353,7	595,210	1,68
1960 .....	354,6	661,899	1,86
1961 .....	328,3	647,884	1,97
1962 .....	311,7	694,985	2,23
1963 .....	292,1	741,133	2,54
1964 .....	275,8	764,156	2,77
1965 .....	259,1	790,383	3,05
1966 .....	234,7	785,150	3,34
1967 .....	211,4	784,716	3,71
1968 .....	201,4	776,737	3,86

Depuis 1967, en raison de l'application des nouveaux taux de soutien financier de l'Etat aux théâtres cinématographiques les résultats d'exploitation correspondent à des années civiles alors qu'auparavant les statistiques étaient établies par années cinématographiques.

En matière de spectateurs, la moyenne hebdomadaire en millions évolue ainsi :

Format standard, moyenne hebdomadaire du nombre de spectateurs.

Evolution 1958-1968.

Millions de spectateurs.

E 6

ANNEES	NOMBRE de spectateurs.
1958 .....	7,135
1959 .....	6,802
1960 .....	6,691
1961 .....	6,314
1962 .....	5,994
1963 .....	5,616
1964 .....	5,304
1965 .....	4,982
1966 .....	4,428
1967 :	
Chiffres définitifs.....	4,066
Chiffres provisoires.....	4,039
1968 Chiffres provisoires.....	3,873

Le chiffre des entrées, en 1968 (201,4 millions d'entrées) marque, par rapport aux chiffres 1967 comparables (210,1 millions d'entrées) une diminution de 4,12 %. La recette taxable elle diminuant de 0,35 % compte tenu d'une augmentation moyenne du prix de place de 3,93 %.

2° NOMBRE DE SPECTATEURS  
ET VOLUME DES RECETTES DANS LES SALLES SUBSTANDARD

L'évolution des résultats substandard au cours des dernières années marque une sensible régression ; on pourra le constater dans le tableau suivant :

Substandard, résultats d'exploitation 1958-1968.

Millions de spectateurs et millions de francs.

E 7

ANNEES	SPECTATEURS	RECETTES taxables.	PRIX MOYEN
1958 .....	21,3	21,40	1,00
1959 .....	19,5	20,38	1,04
1960 .....	18,4	20,60	1,11
1961 .....	17,8	20,80	1,17
1962 .....	15,3	19,08	1,24
1963 .....	13,9	18,54	1,32
1964 .....	12,2	16,90	1,38
1965 .....	10,4	15,54	1,49
1966 .....	7,9	13,08	1,65
1967 .....	5,6	10,56	1,87
1968 (1 <sup>er</sup> semestre).....	1,7	3,39	1,92

3° RESULTATS PAR REGION CINEMATOGRAPHIQUE  
ET TRANCHE D'HABITAT

a) EVOLUTION RÉGIONALE

La répartition en pourcentage des spectateurs métropolitains, selon les régions cinématographiques est, pour 1968, la suivante :

1968. — Répartition des spectateurs selon les régions cinématographiques.

E 8

REGIONS CINEMATOGRAPHIQUES	SPECTATEURS en pourcentage de l'ensemble (France = 100 %).
Paris .....	21,59
Banlieue .....	8,18
Grande Région Parisienne (G.R.P.).....	18,44
Marseille .....	14,41
Lyon .....	12,37
Bordeaux .....	10,27
Lille .....	6,19
Strasbourg .....	5,53
Nancy .....	3,02

La répartition des recettes taxables en pourcentage selon les mêmes régions s'effectue comme suit :

**1968. — Répartition des recettes taxables selon les régions cinématographiques.**

E 9

REGIONS CINEMATOGRAPHIQUES	RECETTES taxables en pourcentage de l'ensemble (France = 100 %).
Paris .....	31,19
Banlieue .....	7,43
Grande Région Parisienne (G.R.P.).....	15,65
Marseille .....	13,16
Lyon .....	12,06
Bordeaux .....	9,60
Lille .....	4,70
Strasbourg .....	3,94
Nancy .....	2,27

Sur le plan de l'évolution des résultats, les diverses régions enregistrent des résultats sensiblement différents, on trouvera ci-après l'évolution des spectateurs, recettes taxables et prix moyen.

**Evolution des moyennes hebdomadaires par région cinématographique 1968-1967.**

E 10

REGIONS	SPECTATEURS	RECETTES taxables.	PRIX MOYEN taxable.
Paris .....	— 3,76	+ 0,08	+ 3,99
Banlieue .....	— 2,03	+ 5,07	+ 7,25
G. R. P. ....	— 3,77	— 0,51	+ 3,39
Bordeaux .....	— 2,98	+ 0,29	+ 3,37
Lille .....	— 11,06	— 6,59	+ 5,02
Lyon .....	— 4,02	— 1,16	+ 2,98
Marseille .....	— 2,53	— 0,65	+ 1,93
Strasbourg .....	— 7,03	— 1,63	+ 5,81
Nancy .....	— 5,35	— 2,54	+ 2,97
France .....	— 4,12	— 0,35	+ 3,93

b) RÉSULTATS PARISIENS (CHIFFRES PROVISOIRES)

Pour 1968, à Paris (21,6 % des spectateurs français et 31,2 % des recettes taxables françaises), la répartition en pourcentage des spectateurs et des recettes entre les salles de première exclusivité et les autres théâtres s'établit ainsi (chiffres provisoires).

Paris. — Salle d'exclusivité et de quartier

Evolution 1968-1967.

E 11

	SPECTATEURS		RECETTES TAXABLES	
	1968	1967	1968	1967
	Pourcentage.		Pourcentage.	
Théâtres d'exclusivité.....	49,28	47,18	66,59	65,80
Salles de quartier.....	50,72	52,82	33,41	34,20

En valeur absolue, le nombre des spectateurs est de 43,486 millions en 1968 (21,429 pour les salles d'exclusivité et 22,057 pour les salles de quartier).

Les recettes s'élèvent à 242,247 millions de francs en 1968 (161,320 pour les salles d'exclusivité et 80,927 pour les salles de quartier) et le prix moyen des places à 3,67 F pour les salles de quartier et à 7,53 F pour les salles d'exclusivité.

c) RÉSULTATS PAR TRANCHE D'HABITAT

Précisons que la répartition des résultats est traditionnellement, en France, très différente selon les tranches d'habitat. En 1967, année plus récente pour laquelle sont disponibles les résultats ventilés, on constate l'importante disproportion résultats-équipement suivante :

1967. — Equipement et résultats selon l'habitat.

E 12

IMPORTANCE DES COMMUNES	POPULATION	SALLES	FAUTEUILS	SPECTATEURS	RECETTE taxable.
Pourcentage.					
Plus de 60.000 habitants.....	23,0	20,3	28,2	51,5	61,8
De 15.000 à 60.000.....	18,0	17,6	23,8	22,1	19,7
De 8.001 à 15.000.....	7,6	10,9	11,7	8,1	6,1
De 5.001 à 8.000.....	5,8	10,6	9,5	5,6	4,0
De 2.001 à 5.000.....	12,1	24,3	17,9	9,3	6,2
Moins de 2.000.....	33,5	16,3	8,9	3,4	2,2
Ensemble .....	100	100	100	100	100

Ainsi, on peut voir que les communes de plus de 60.000 habitants, c'est-à-dire les 60 plus grandes villes françaises réalisent plus de 61 % des recettes françaises. En matière d'agglomération, concept plus large, les agglomérations de plus de 100.000 habitants en 1967, au nombre de 40 représentent 35,7 % de la population française, 28,9 % des salles, 57,1 % des spectateurs et 65,5 % des recettes taxables.

4° ACCUEIL DU PUBLIC

Les spectateurs réservent un accueil plus ou moins favorable aux films programmés selon le genre ou la qualité des films ; c'est tout le problème du succès commercial.

S'il n'est possible de le mesurer statistiquement qu'avec un retard important (les analyses statistiques sur les carrières des films sortis chaque année portent sur 4 années d'exploitation) par contre, il est aisé de chiffrer rapidement avec précision l'évolution du goût du public, selon la nationalité des programmes projetés.

Cette évolution s'établit ainsi (pourcentage par rapport au total des spectateurs) :

France-spectateurs. — Pourcentage par nationalité 1958-1968.

E 13

ANNEES	FILMS					
	Français.	U. S. A.	Italiens.	Brit.	All.	Divers.
1958 .....	48,64	30,44	3,50	6,43	4,16	6,83
1959 .....	49,53	31,56	2,97	5,23	4,89	5,82
1960 .....	51,21	28,46	4,36	5,50	5,28	5,19
1961 .....	51,18	27,57	6,17	4,48	4,67	5,93
1962 .....	50,90	29,56	6,00	3,05	3,42	7,07
1963 .....	48,77	30,69	7,18	3,81	2,36	7,19
1964 .....	48,80	30,40	7,25	5,78	1,88	5,89
1965 .....	52,53	26,97	5,97	7,76	1,47	5,30
1966 .....	50,96	28,00	6,41	7,74	1,64	5,18
1967 .....	52,17	27,55	6,69	6,48	1,18	5,93
1968 .....	50,09	26,23	8,69	6,10	2,82	5,40

5° RECETTES DES FILMS FRANÇAIS EN FRANCE

L'équilibre de la production française implique la réalisation en France métropolitaine de recettes (part producteur) capables d'amortir le plus possible le montant global des capitaux français investis dans cette production (le solde de cet amortissement étant éventuellement fourni par les exportations).

A propos de l'accueil réservé par le public aux films projetés dans les théâtres métropolitains, il a déjà été observé que 50,09 % des spectateurs avaient, en 1968, donné leurs préférences aux films français.

A ces 50,09 % de la fréquentation globale, correspondent 52,68 % des recettes taxables enregistrées aux guichets de l'ensemble des salles standard françaises.

L'évolution des recettes des films français par rapport au montant global des recettes enregistrées en France métropolitaine est la suivante :

**Part du film français dans la recette taxable.**

*E 14.*

	POURCENTAGE
1958 .....	49,26
1959 .....	51,40
1960 .....	53,11
1961 .....	52,14
1962 .....	51,23
1963 .....	49,00
1964 .....	50,76
1965 .....	54,79
1966 .....	52,93
1967 .....	54,44
1968 (provisoire) .....	52,68

La recette taxable métropolitaine étant de 776,737 millions de francs, les résultats enregistrés par le film français (52,68 %) correspondent à 409,18 millions de francs sur lesquels les producteurs toucheront environ 17,5 %, soit un ordre de grandeur de 71,60 millions de francs.

**6° OCCUPATION DES ECRANS**

L'évolution du temps d'occupation par les films français pour l'ensemble du territoire est la suivante :

**Temps d'occupation des salles par les films français.**

*E 15.*

ANNEES	NOMBRE DE SEMAINES PAR AN	
	Calcul basé sur le nombre de programmes.	Calcul basé sur le nombre de séances.
1958 .....	23,89	»
1959 .....	23,62	»
1960 .....	23,49	»
1961 .....	23,79	»
1962 .....	24,18	»
1963 .....	23,78	»
1964 .....	22,95	23,76
1965 .....	23,77	25,17
1966 .....	23,98	24,87
1967 .....	23,73	25,03
1968 .....	22,94	23,92

L'occupation des écrans français par les films français peut être appréciée soit par le nombre de programmes, soit par le nombre de séances, (le nombre de séances étant bien sûr plus précis, car la durée de passage varie selon les films). *Le temps d'occupation des écrans français* par les films correspondant à des programmes français est de 22,94 semaines par an, si on se réfère au nombre de programmes et de 23,92 semaines par an, si on se réfère au nombre de séances.

En 1968, le temps d'occupation des salles par les films français et de la C. E. E. s'établit ainsi selon les régions :

**TEMPS D'OCCUPATION DES SALLES  
PAR LES FILMS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE 1968**

E 16

REGIONS	NOMBRE DE SEMAINES PAR AN			
	Calcul basé sur le nombre de programmes.		Calcul basé sur le nombre de séances.	
	Français.	Autres films C. E. E.	Français.	Autres films C. E. E.
Paris .....	19,64	5,36	21,43	5,90
Banlieue .....	19,89	8,08	22,89	6,98
G. R. P. ....	25,35	5,76	20,46	5,39
Bordeaux .....	26,78	5,17	27,73	4,76
Lille .....	19,06	8,67	22,91	7,02
Lyon .....	25,415	6,125	25,29	6,35
Marseille .....	21,10	7,76	22,64	6,95
Strasbourg .....	18,15	8,89	19,44	8,15
Nancy .....	22,82	6,10	25,05	5,62

**7° DECOMPOSITION DE LA RECETTE TAXABLE**

Pour 1967 (il est encore trop tôt pour disposer de cette statistique en ce qui concerne 1968), la décomposition de la recette taxable (timbre-quittance et taxe additionnelle exclus) est la suivante :

**DECOMPOSITION DE LA RECETTE TAXABLE 1967 EN POURCENTAGE**

E 17

RECETTE TAXABLE (sans taxe additionnelle ni timbre-quittance).	100 p. 100.
Taxe sur les spectacles.....	12,71
Taxe locale.....	7,53
Droits d'auteur.....	1,20
Part brute exploitant.....	44,59
Actualités .....	1,19
Part producteur-distributeur.....	32,78

### 8° CINEMA NON COMMERCIAL

Le nombre des Fédérations habilitées à diffuser la culture par le film est de 10. Au 31 décembre 1968, le total des associations atteint 12.824. Le nombre d'adhérents est de 1.015.000. Pour l'année 1968 le nombre de programmes a atteint 61.967 auxquels il convient d'ajouter 2.187 programmes de court métrage. Les entrées correspondant à ces programmes s'élèvent à 1.046.262 pour le 35 mm et 5.843.517 pour le 16 mm, soit un total de 6.889.779.

### 9° CINEMAS D'ART ET D'ESSAI

Début 1969, 228 cinémas sont classés *Art et essai*; la répartition par région cinématographique est la suivante :

Paris .....	62
Banlieue .....	66
Grande région parisienne.....	40
Bordeaux .....	13
Lille .....	1
Lyon .....	23
Marseille .....	12
Strasbourg-Nancy .....	11

Le nombre de salles classées *Art et essai* augmente de 37 par rapport à 1968. Toutes les régions sont en hausse, à l'exception toutefois de la région de Lille stationnaire avec une seule salle.

### 10° COEFFICIENT DE FREQUENTATION CINEMATOGRAPHIQUE

(16 mm non compris.)

Si l'on veut relier sur le plan statistique les entrées enregistrées et la population afin d'obtenir un coefficient théorique de fréquentation (ce qui revient à supposer artificiellement que tous les Français, quel que soit leur âge, vont au cinéma), le coefficient *per capita* s'établit pour la métropole et pour une population de 1968 de 49,778 millions d'habitants à 4,0 (coefficient calculé sur la seule base des résultats du 35 mm).

### 11° DEPENSE CINEMATOGRAPHIQUE MOYENNE DE CHAQUE FRANÇAIS

(16 mm non compris.)

Pour une population métropolitaine de 49,778 millions d'habitants en 1968 la dépense moyenne *per capita* s'établit, pour le cinéma standard et compte non tenu de la perception de la taxe additionnelle à 15,60 F.

Sur le plan de la dépense effective du spectateur, il convient d'ajouter à la recette taxable le montant de la taxe additionnelle 121,3 millions de francs).

Compte tenu de la taxe additionnelle, la dépense cinématographique *per capita* atteint alors 18,04 francs pour une population de 49,778 millions.

## V. — Les exportations cinématographiques.

### 1° MONTANT DES VENTES FORFAITAIRES ET DES MINIMA GARANTIS

Pour suivre l'évolution de l'expansion du Cinéma français à l'étranger, le seul moyen d'information restant à la disposition du Centre national de la cinématographie est constitué par l'enregistrement des contrats de cession des droits d'exploitation des films français à l'étranger.

Les statistiques établies à partir des chiffres des ventes forfaitaires et des minima garantis (part revenant au producteur français) recueillies lors de la délivrance des visas d'exportation sont toutefois imparfaites car elles ne tiennent pas compte :

1° Des sommes provenant de l'exploitation des films au pourcentage pur et simple ;

2° Des dépassements de minima garantis ;

3° Des annulations de contrat qui ne sont pas immédiatement portées à la connaissance du Centre national de la cinématographie.

Il convient également de faire observer que si le Centre national de la cinématographie est informé des contrats au moment où l'exportateur sollicite le visa d'exportation, il n'est pas avisé par celui-ci de la réalisation effective des dispositions financières du contrat.

Les statistiques établies sur ces bases, pour 1967 et 1968, permettent les études comparatives suivantes :

#### Evolution du montant des ventes forfaitaires et des minima garantis résultant de la cession des droits d'exploitation des films dans les territoires étrangers.

V 1

	1 9 6 7		
	Nombre de contrats.	Part française.	Pourcentage.
Films français L.M.....	1.818	72.873.634	89,9
Films français C.M.....	244	1.487.808	1,9
Films étrangers L.M.....	170	2.066.411	2,5
Films étrangers C.M.....	45	526.822	0,6
Films de télévision C.M.....	82	4.083.423	5,1
	2.359	81.038.098	100
	1 9 6 8		
	Nombre de contrats.	Part française.	Pourcentage.
Films français L.M.....	1.381	58.680.307	90,5
Films français C.M.....	239	1.725.087	2,7
Films étrangers L.M.....	130	1.926.071	2,9
Films étrangers C.M.....	19	150.340	0,3
Films de télévision C.M.....	64	2.302.524	3,6
	1.833	64.784.329	100

Dans cette statistique sont mentionnées, en plus des ventes de films français ou de coproduction, les ventes de films étrangers dont les droits appartiennent à des sociétés françaises et celles des films français « dits de télévision ». Ces derniers sont essentiellement ceux réalisés pour la télévision, qu'il s'agisse d'un film constituant à lui seul une émission ou d'une série ou magazine composé d'un ensemble de films. Il est précisé, à ce sujet, qu'un contrat de cession peut couvrir, selon les cas, soit un seul film soit une série.

Il n'est pas possible de ventiler les cessions de films français et étrangers par secteur d'exploitation (commercial, non commercial, télévision) car, le plus souvent, les droits vendus couvrent l'ensemble de ces secteurs.

Sur un plan d'ensemble, on constate une diminution de 20,06 % en 1968 par rapport à 1967.

Par ailleurs, la comparaison des résultats des cessions des films français de long métrage fait apparaître une diminution de 24 % du nombre des contrats et de 19 % du montant de la part française, cette part représentant en 1968, 90,5 % du montant total des cessions alors qu'elle était, en 1967, de 89,9 %.

Il est indispensable, pour la bonne interprétation de la statistique, de donner les explications suivantes :

Alors qu'en 1967 deux films représentaient 20 % de la recette totale d'exportation des films français de long métrage et que 50 % de cette recette était réalisée par 15 films, en 1968, 1 film représente 12 % de la recette totale d'exportation et 50 % de celle-ci est obtenue par 23 films.

Au sujet de cette recette totale, il convient de rappeler que ne sont pas connus les résultats d'exploitation des films dont les droits sont cédés au pourcentage. Or, en 1968, les droits d'exploitation de 10 films importants ont été cédés pour le monde entier au pourcentage pur et simple et il est évident que les chiffres résultant de leur exploitation, s'ils étaient connus, seraient de nature à modifier, en hausse, la recette totale d'exploitation mentionnée dans la statistique ci-dessus.

Les statistiques étudiées dans les tableaux suivants ne font état que des montants résultant des cessions de films français de long et de court métrage.

## 2° EVOLUTION DES CESSIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

### Evolution des cessions par zone géographique.

#### 1° Longs métrages.

(En millions de francs.)

V 2

1967				1968
25.872	1	Europe	1	20.938
18.109	2	Amérique du Nord	3	4.054
6.187	3	Asie - Océanie	2	6.408
2.600	4	Afrique	5	1.860
2.425	5	Amérique latine	4	2.594
17.671		Monde entier		22.826
		(à l'exception de certaines zones).		
72.873				58.680

Les résultats montrent que l'importance des marchés a été légèrement modifiée. L'Afrique passe au dernier rang, après l'Amérique latine.

Par contre, on enregistre pour les recettes concernant l'Amérique du Nord une diminution assez considérable.

La rubrique « Monde entier à l'exception de certaines zones » marque une augmentation sensible par rapport à l'année précédente, elle représente, en 1968, 39 % de l'ensemble contre 24 % en 1967.

**Evolution des cessions par zone géographique.**

**2° Courts métrages.**

(En millions de francs.)

V 3

1967				1968
0,616	1	Europe	1	0,705
0,473	2	Amérique du Nord	2	0,551
0,027	3	Afrique	5	0,022
0,018	4	Amérique latine	3	0,044
0,002	5	Asie - Océanie	4	0,071
0,351		Monde entier		0,332
		(à l'exception de certaines zones).		
1,487				1,725

**3° EVOLUTION DES CESSIIONS SUR LES PRINCIPAUX MARCHES ETRANGERS**

**1° Longs métrages.**

(En millions de francs.)

V 4

PAYS	1967	1968	DIFFERENCE
Allemagne fédérale.....	6,195	4,409	— 28,8
Amérique latine.....	2,425	2,594	+ 6,9
Belgique-Luxembourg .....	2,757	3,106	+ 12,6
Canada .....	3,101	1,865	— 39,8
Espagne .....	4,456	3,465	— 22,2
Grande-Bretagne .....	0,366	0,322	— 12,0
Italie .....	2,833	2,188	— 22,8
Japon .....	0,850	1,192	+ 40,2
Pays-Bas .....	1,064	0,961	— 9,7
Suède .....	0,993	0,655	— 34
Suisse .....	2,199	2,118	— 3,6
U. R. S. S. ....	1,063	0,579	— 45,5
Démocraties populaires.....	0,673	0,902	+ 34
U. S. A. ....	10,814	1,304	— 87,9

**2° Courts métrages.**  
(En millions de francs.)

V 5

PAYS	1967	1968
Allemagne fédérale.....	0,201	0,212
Amérique latine.....	0,018	0,044
Belgique-Luxembourg .....	0,074	0,017
Canada .....	0,223	0,110
Espagne .....	0,023	0,054
Grande-Bretagne .....	0,089	0,010
Italie .....	0,021	0,194
Japon .....	0,001	0,007
Pays-Bas .....	0,016	0,027
Suède .....	0,028	0,011
Suisse .....	0,085	0,021
U. R. S. S. ....	0,010	0,114
Démocraties populaires.....	0,019	0,015
U. S. A. ....	0,127	0,231

Cette statistique a uniquement pour base le montant des contrats de cession signés directement avec chacun des pays considérés, en vue d'une exploitation dans ce seul territoire; elle ne tient pas compte, de ce fait, des contrats totalisés à la rubrique « Monde entier à l'exception de certaines zones » dont les montants ne peuvent être ventilés par pays.

On constate notamment une baisse importante par rapport à 1967 sur des territoires d'expansion traditionnelle du film français, à savoir Allemagne fédérale, Grande-Bretagne, Canada, Espagne, Italie, U. R. S. S., U. S. A. et Suisse.

Il faut signaler, par contre, l'augmentation des cessions sur les Démocraties populaires et le Japon.

**4° EVOLUTION DES CESSIONS DANS LES PAYS DE LA C. E. E.**

**1° Longs métrages.**  
(En millions de francs.)

V 6

PAYS	1967	1968
Allemagne fédérale.....	6,195	4,409
Belgique-Luxembourg .....	2,757	3,106
Italie .....	2,833	2,188
Pays-Bas .....	1,064	0,962
	12,849	10,665

**2° Courts métrages.**  
(En millions de francs.)

V 7

PAYS	1967	1968
Allemagne fédérale.....	0,201	0,212
Belgique-Luxembourg .....	0,074	0,017
Italie .....	0,021	0,195
Pays-Bas .....	0,016	0,027
	<b>0,312</b>	<b>0,451</b>

## VI. — Cinéma et régions de programme.

Equipement et exploitation. — Valeurs absolues.

CIRCONSCRIPTIONS d'action régionale.	H	Hc	Qe	F	S	Rb
Nord .....	3,659	2,437	361	223.931	14,127	39,422
Picardie .....	1,482	0,578	120	65.263	4,106	12,012
Région parisienne.....	8,470	7,291	641	392.675	62,326	298,589
Centre .....	1,858	0,779	153	71.278	5,817	18,871
Haute Normandie.....	1,398	0,798	129	68.460	5,639	18,820
Basse Normandie.....	1,208	0,500	135	57.821	3,908	12,411
Bretagne .....	2,397	1,093	214	102.237	7,097	21,831
Pays de la Loire.....	2,462	1,328	307	128.727	8,666	28,137
Poitou-Charente .....	1,451	0,612	174	72.667	4,712	15,702
Limousin .....	0,734	0,301	55	24.178	1,476	4,974
Aquitaine .....	2,313	1,114	279	125.523	7,779	28,219
Midi-Pyrénées .....	2,061	1,008	214	98.240	6,014	21,186
Champagne .....	1,206	0,582	101	53.487	4,189	12,994
Lorraine .....	2,194	1,221	261	124.374	10,333	28,258
Alsace .....	1,318	0,762	152	61.717	7,545	19,782
Franche-Comté .....	0,928	0,431	106	46.272	3,264	9,686
Bourgogne .....	1,439	0,634	129	54.275	4,271	14,349
Auvergne .....	1,273	0,503	107	45.254	3,774	12,859
Rhône-Alpes .....	4,019	2,443	456	198.944	16,276	62,367
Languedoc .....	1,555	1,071	378	145.131	8,539	25,109
Provence-Azur-Corse .....	3,095	2,554	444	204.238	21,387	78,328
France entière.....	46,520	28,071	4.916	2.364.692	211,255	783,915

H = population totale (en millions) (recensement I.N.S.E.E. 1962).

Hc = population des communes équipées en 35 mm (en millions).

Qe = nombre de salles 35 mm en septembre 1968.

F = nombre de fauteuils en septembre 1968.

S = spectateurs 1967 (en millions).

Rb = recettes taxables 1967 (en millions de francs).

**Equipement et exploitation. — Importance respective des circonscriptions  
et résultats moyens.**

CIRCONSCRIPTIONS d'action régionale.	H	Hc	Qe	F	S	Rb	Mb	Dm	Pm
Nord .....	7,87	8,68	7,34	9,47	6,69	5,03	4	10,77	2,79
Picardie .....	3,19	2,06	2,44	2,76	1,94	1,53	3	8,10	2,93
Région parisienne.....	18,21	25,98	13,04	16,61	29,50	38,08	7	35,25	4,79
Centre .....	3,99	2,85	3,11	3,01	2,75	2,41	3	10,16	3,24
Haute Normandie.....	3,01	2,85	2,62	2,90	2,67	2,40	4	13,46	3,34
Basse Normandie.....	2,60	1,78	2,75	2,45	1,85	1,58	3	10,27	3,18
Bretagne .....	5,15	3,90	4,35	4,32	3,36	2,79	3	9,11	3,08
Pays de la Loire.....	5,29	4,73	6,24	5,44	4,10	3,59	4	11,43	3,25
Poitou-Charente .....	3,12	2,18	3,54	3,07	2,23	2,00	3	10,82	3,33
Limousin .....	1,58	1,07	1,12	1,02	0,70	0,64	2	6,78	3,37
Aquitaine .....	4,97	3,97	5,68	5,31	3,68	3,60	3	12,20	3,63
Midi-Pyrénées .....	4,43	3,59	4,35	4,15	2,85	2,70	3	10,28	3,52
Champagne .....	2,59	2,07	2,05	2,26	1,98	1,66	3	10,78	3,10
Lorraine .....	4,72	4,35	5,31	5,26	4,89	3,61	5	12,88	2,73
Alsace .....	2,83	2,72	3,09	2,61	3,57	2,52	6	15,01	2,62
Franche-Comté .....	1,99	1,54	2,16	1,96	1,55	1,24	4	10,43	2,97
Bourgogne .....	3,09	2,26	2,62	2,30	2,02	1,83	3	9,97	3,36
Auvergne .....	2,74	1,79	2,18	1,91	1,79	1,64	3	10,10	3,41
Rhône-Alpes .....	8,64	8,71	9,28	8,41	7,71	7,96	4	15,52	3,83
Languedoc .....	3,34	3,82	7,70	6,14	4,04	3,20	5	16,15	2,94
Provence-Azur-Corse .....	6,65	9,10	9,03	8,64	10,13	9,99	7	25,31	3,66
France entière.....	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	5	16,85	3,71

H = population totale (pourcentage par rapport au total France).  
Hc = population des communes équipées en 35 mm (pourcentage par rapport au total France).  
Qe = nombre de salles 35 mm en septembre 1968 (pourcentage par rapport au total France).  
F = nombre de fauteuils en septembre 1968 (pourcentage par rapport au total France).  
S = spectateurs 1967 (pourcentage par rapport au total France).  
Rb = recettes taxables 1967 (pourcentage par rapport au total France).  
Mb = coefficient de fréquentation 1967 (population totale).  
Pm = prix moyen de place 1967.